

Collection « Etudes et documents »
No 263

Mise en page Rémy Rochat

LE GRAND CHEMIN DE LA COMMUNE DU LIEU

Editions Le Pèlerin
200

Introduction

Un grand chemin qui comprend deux tracés, l'ancien, sur lequel on travailla d'arrache-pied vers 1764 pour l'améliorer, tandis qu'il devait être dans un état des plus déplorable, et le nouveau, mis en place dès 1871, avec des travaux importants qui avaient déjà été menés au niveau des rues du village du Lieu, dès après le grand incendie de 1858, et de celles du village des Charbonnières, quelque dix ans plus tard.

Ces grands chantiers à chaque fois amenèrent du monde. On voit déjà s'installer chez nous au XVIIIe siècle le sieur Yoste Allemand, dont les noms et prénoms se déclinent à toutes les sauces. Il reste ici quelque six ou sept ans, le temps d'achever les travaux qui lui ont été confiés. On découvrira des éléments propres à cette première réfection plus bas.

Le vieux chemin de la commune ne correspondant plus aux critères de l'époque, largeur moindre, déclivité des pentes trop élevée, il fallut remettre l'ouvrage sur le métier. Nous sommes quelque peu après le grand incendie précité. La commune investi, non par choix, par nécessité, à tour de bras. Ses finances sont naturellement au plus bas. Mais par la force des choses elle fait front et finalement réussira à surmonter une période financière particulièrement défavorable. N'oublions pas la reconstruction de l'église, celle de l'Hôtel de Ville, bâtisses communales gravement endommagées par le feu, la restructuration du village du Lieu, suite au même incendie, et puis bientôt ces routes qu'il y eut à refaire.

On construira donc une nouvelle route qui est celle que l'on connaît de nos jours. Celle-ci aura le très grand désavantage, pour le village du Séchey, de le couper en deux, tandis qu'auparavant elle le longeait. Il est évident qu'il n'y avait guère moyen de faire autrement pour éviter une ruelle de village beaucoup trop pentue. Par ailleurs, garder le sens de cette route primitive n'était plus possible, chose qui serait apparue avec plus d'acuité avec le développement de la circulation automobile.

Quant au vieux chemin, mis à part entre les Charbonnières et le Séchey où le nouveau tracé a recouvert l'ancien, il est toujours visible. Le soussigné l'emprunte souvent pour se rendre des Charbonnières au Lieu, ou vice-versa, et parfois entre le Lieu et chez Besençon pour une belle promenade du dimanche. C'est là un chemin plein d'émotion où l'on croit rencontrer encore les vieux qui vous saluent et avec lesquels parfois, vous tailler le bout de gras assis sur l'une de ces vieilles bornes si émouvantes, la plupart s'inclinant de plus en plus, avec même pour certaine des brisures, et des inclinaisons maximales qui finiront par les enterrer tout à fait.

Il fait donc bien beau sur ce vieux chemin, et rêver est une joie, une volupté, dirons-nous, qui n'appartient qu'aux sages !

Des photos, que l'on retrouvera au terme de cet ouvrage, témoigneront de ce vieux chemin qui est à garder avec respect et attention. C'est lui, et lui seul, qui

courait autrefois le long de la Vallée. Il est un témoin important de ce passé. Il en a la garde, en quelque sorte.

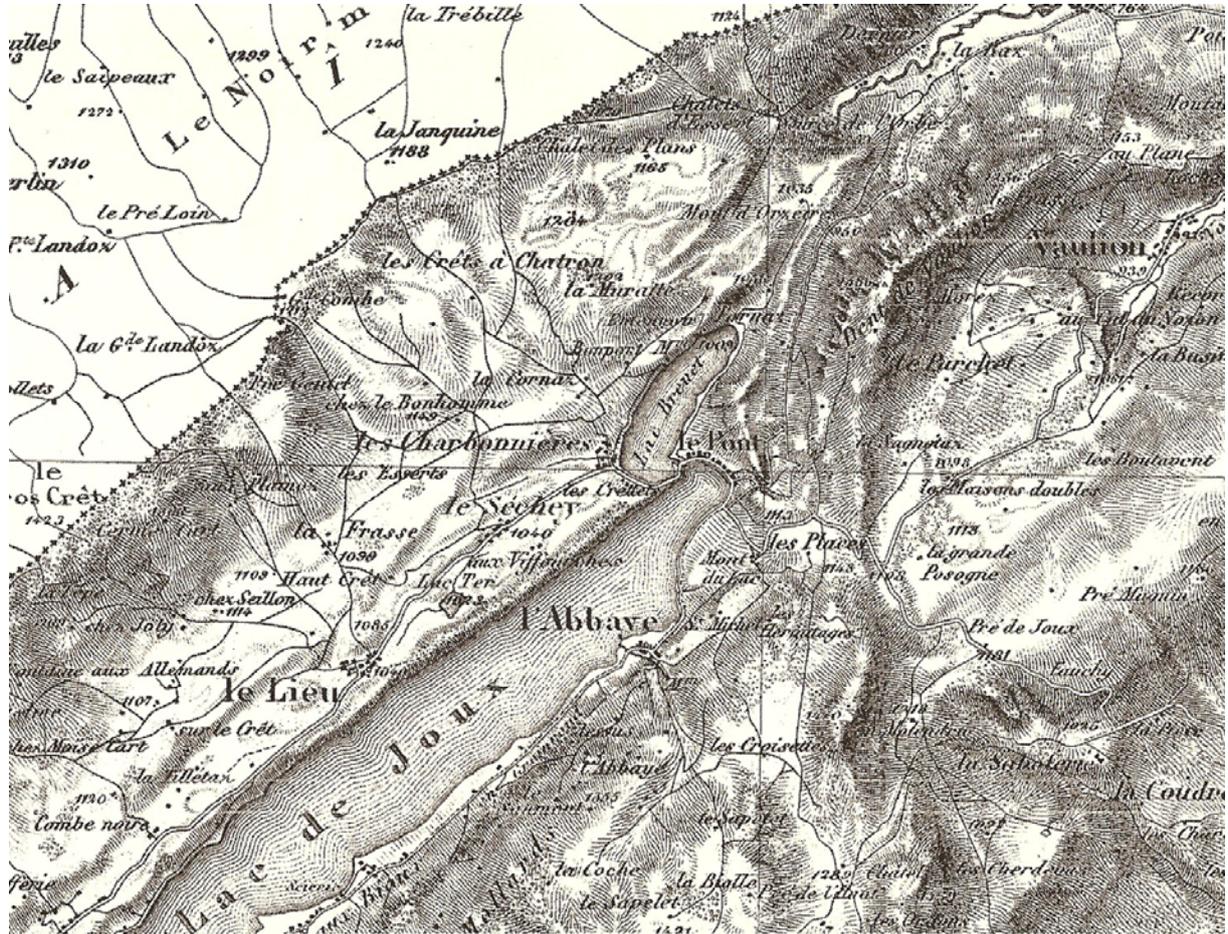
Nous n'avons pas voulu établir une synthèse à propos de ce vieux chemin, laissant les documents parler d'eux-mêmes. Parmi ceux-ci manquent les plans qui ont tous disparu des archives ou qui n'y ont peut-être jamais été déposés. Ils ont passé dans les mains des responsables de tous poils et puis ils ont disparu. Des cartes anciennes les remplaceront sur lesquelles, avec aisance, on découvrira les deux tracés. Ces cartes sont à consulter avec attention, elles nous apprennent une foule de chose.

Nous n'avons plus rien voulu dire de la nouvelle route dès que celle-ci eut été achevée à la fin du siècle dernier. Des modifications mineures y seront apportées pour redresser un virage trop aigu, mais dans l'ensemble le tracé sera toujours respecté et qui se retrouvera goudronné dès 1934, en premier au niveau des villages.

Alors... bonne route !

Les Charbonnières, en mars 2007 :

Vieux chemin que l'on retrouve sur la carte Dufour de 1848 :



swisstopo Dufour Map, 150 %
© 2003 Copyright Office fédéral de topographie, CH-3084 Wabern

1848 ?

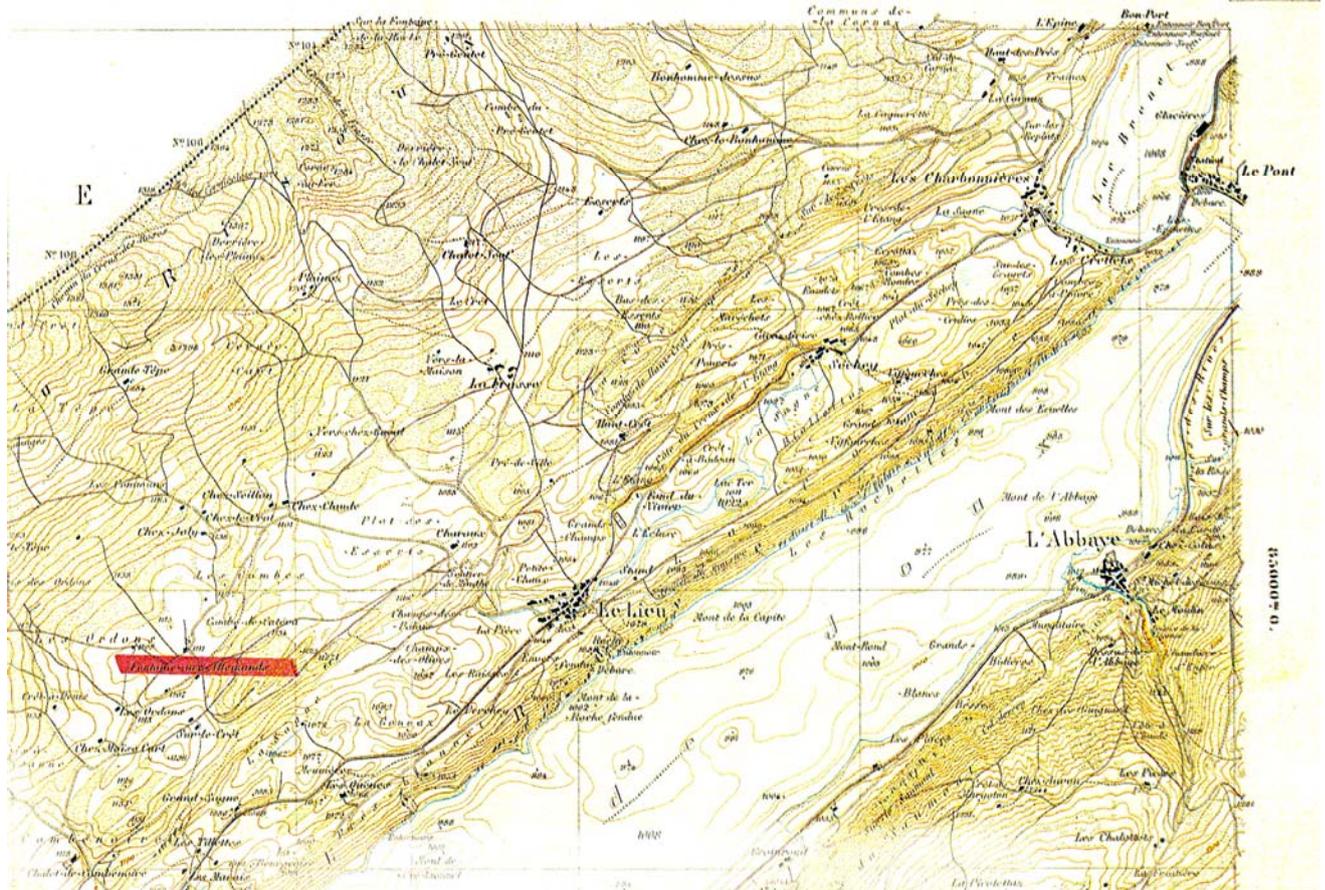
le Lieu

1:25000

Première édition 1892

500000^m S.

208	201
207	500
208	200
502	



Sur la carte fédérale de 1892 le grand chemin de la commune connaît le tracé actuel. Cependant l'ancien chemin, que l'on n'a nullement supprimé, est encore parfaitement visible. Les deux, l'ancien et le nouveau, courent parallèles.



Le magnifique voisinage de Combenoire brûla le 19 mars 1922 et ne fut pas reconstruit. Le départ de ses habitants contribua de façon certaine à la «désertification» de cette zone trop éloignée des agglomérations, avec le manque de confort que cela comporte, où les gens ne souhaitaient plus vivre.

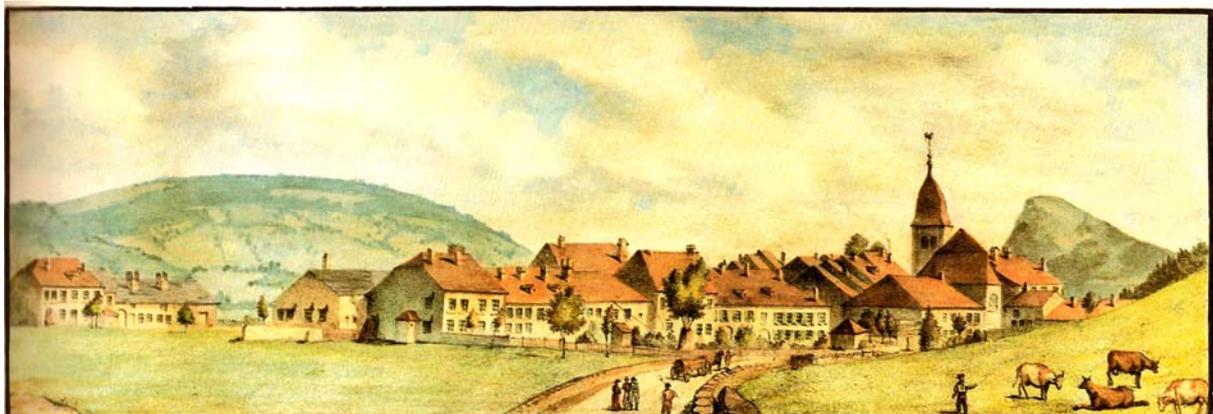
Le hameau de Combenoire, placé à l'extrémité ouest de la commune, en direction du Chenit. L'ancien chemin passait au levant du hameau, tandis que le nouveau, que l'on ne voit pas ici, passait à l'arrière, soit au couchant.

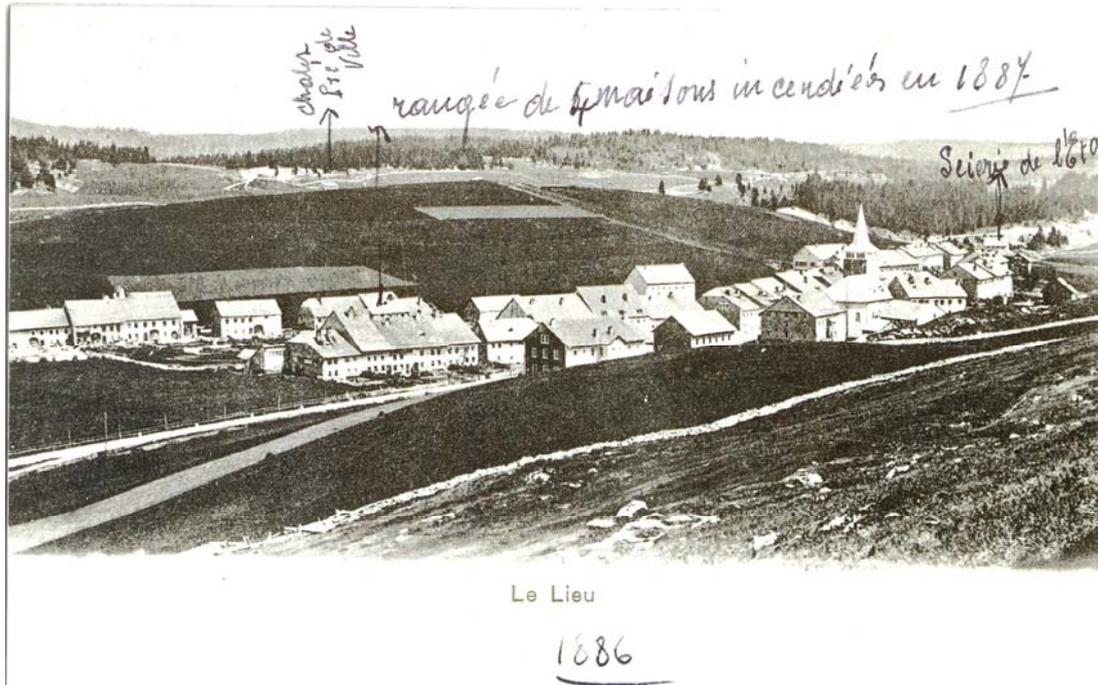




Ce fut en quelque sorte l'incendie du Lieu en 1858 qui poussa à la reconstruction du grand chemin. Il fallut d'abord restructurer le village dont les maisons ne pouvaient plus être reconstruites de la même manière, donc en parallèle restructuration de la rue principale. On recréa de même la route traversant le village des Charbonnières, puis l'on procéda ensuite à la rectification de la grande route joignant les villages les uns aux autres.

Ci-dessous on découvre le village du Lieu à son entrée vent croqué par Devicque en 1852. Le chemin qui permet d'accéder au village, ou d'en sortir, est encore l'ancien.





Toujours à la sortie du village du Lieu, côté vent, on découvre tout à gauche l'embranchement qui offre d'aller, à droite sur le nouveau chemin, ici tout récemment construit, et à gauche, sur l'ancien qui restera pour desservir forêts et pâturages du Revers. Aucune de ces rues de village ne sont à l'époque goudronnées.





A l'heure où a été prise cette photo, vers 1862, par Auguste Reymond, le nouveau chemin de la commune situé plus haut à gauche, n'a pas encore été construit. On en reste à l'ancien et romantique chemin qui circule paisiblement au bas des pentes pour rejoindre le village par un tracé sinueux. Village du Séchey que l'on retrouve ci-dessous, avec l'ancien chemin le traversant du bas en haut, et la nouvelle route, à droite, qui ne fait que le couper par le travers.

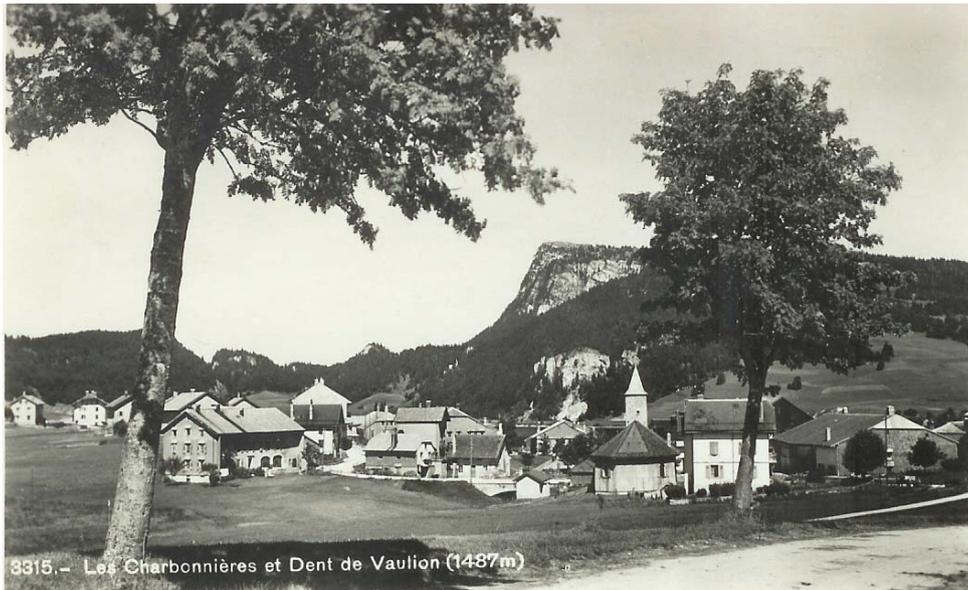




Devicque passa aux Charbonnières en 1852. La route de la commune quitte l'embranchement central pour monter droit contre le Crêt-du-Puits, tracé abandonné dès la construction de la nouvelle route.

Ci-dessous exceptionnelle photo d'Auguste Reymond prise en 1862, alors que la nouvelle route qui passera entre l'église et le Vieux Cabaret n'existe pas encore.





C'est ce que l'on aperçoit quand l'on arrive du Séchey et que l'on a dépassé le premier virage de la nouvelle route, que l'on découvre ici non encore goudronnée.

Et vous arriverez ensuite sur la place du village, avec, qui part sur la gauche, la route de Mouthe, et sur la droite, la route du Pont.



D'importants travaux sur le vieux chemin de la commune déjà au XVIIIe siècle – ACL, A6 –

Du 26 février 1764.

Le Conseil assemblé après le service divin, les sieurs députés qui avaient été chargés de partager les chemins dès le Lieu au Pont pour en faire la réparation ayant été mercredi dernier sur les lieux, ont fait rapport que après avoir tout examiné avec les sieurs députés de tous les hameaux, ont convenu et on fait le projet de partage, déjà ont convenu entre eux.

Premièrement qu'il leur paraissait le plus expédiant, tant pour la commune que pour les hameaux et que pour les particuliers, que ce chemin se fit indivisément entre tous les dits hameaux, que la commune prendrait des ouvriers du dehors qui s'entendent à travailler dans les routes à sa solde et que l'on y ferait travailler des particuliers de la commune avec des chars et chevaux pris aussi à la commune et autant en nombre qu'il se pourra pour expédier la dite facture, que la commune réglera les journées de ses ouvriers et charretiers, qu'elle payera la moitié de la dépense que le dit chemin coûtera et que l'autre moitié se payera par tous les particuliers de la dite commune à prorata de biens et puissance.

Et ont fait un projet de partage qu'ils ont traité verbalement, ce que entendu par les sieurs conseillers et après réflexions faites, ont approuvé le parti que la commune le fasse faire comme dit ci-dessus et le Conseil prendra jour incessamment pour établir tant quelque conducteur que pour régler les journées et donner ses derniers ordres.

Du 19 mars 1764.

Ensuite de la délibération prise dimanche projetée et à l'occasion de la manière que la commune doit prendre pour les charrois et ouvriers qu'il faudra pour la réparation du chemin dès le Lieu au Pont, afin de faire la taxe, tant des journées aux chevaux qu'aux ouvriers.

Il a été arrêté préalablement que le chemin doit avoir seize pieds de Berne de largeur au fond. Chacun devra faire des charrois avec char et cheval aux heures comme à la charrue moyennant 16 batz par jour qui leur sera déduit sur leur cote part, et ceux qui n'ont point de chevaux devront s'en procurer à ce prix ou devront suppléer le surplus s'il ne peuvent en trouver à ce prix.

Les ouvriers dans l'intention que ce soit des bons ouvriers et qui travaillent à contentement dès le bon matin jusque à la nuit, il leur sera payé par jour comme l'on paiera aux étrangers qui y seront employés.

Il faudra se procurer d'un bon ouvrier actuellement pour conduire l'ouvrage et faire le dit chemin à l'uniforme, et avec lui il y aura deux conseillers journallement qui se rechargeront à la suite de deux journées de travail, et chaque jour il en se rechargera un, et ces deux conseillers devront travailler autant qu'ils pourront et auront soin de faire achever l'ouvrage et faire des

annotations sur les charretiers et ouvriers qui ne s'acquitteront pas de leur devoir et avoir soin de procurer les charretiers et ouvriers pour suivre à l'ouvrage, et il leur sera payé aux dits deux conseillers à chacun 8 baches par jour.

Les sieurs conseillers qui ont été exemptés de faire leur tour de dizeniers occasion leur vieillesse et incommodités sont : le sieurs Eg. Nicole, Pierre Piguet, Moyse Reymond, Jean Dépraz, Abram Lonchamp, capitaine Lugrin, Jean-Jaques Lonchamp.

Du 17 juin 1764.

Les sieurs gouverneurs ayant eu commission du Conseil d'engager plusieurs ouvriers pour travailler à la réparation du chemin dès le Lieu aux Charbonnières, et comme ils n'ont put en avoir pour 6 batz par jour, journée fixée par le Conseil, demande avis comme ils doivent se conduire à cet égard. Ce que ayant été examiné, il leur a été ordonné d'en trouver et de convenir avec eux pour et moyennant journée suffisante qu'ils puissent s'en contenter, en seront comme pour leurs faits propres et d'expédier au plus tôt afin que les chemins puissent se réparer comme il avait été ci-devant projeté. Devront aussi procurer des berouettes et outils pour ce nécessaire.

Du 7 juillet 1764.

Le sieur gouverneur Reymond a fait rapport que en suite de l'ordre à lui donné pour engager des ouvriers pour travailler aux chemins, il en a engagé une dizaine d'ouvriers ou plus pour y travailler et leur a promis 7 batz et $\frac{1}{2}$ par jour, ce qui a été approuvé. De plus il a été ordonné de commander des chevaux pour charrier et quelques ouvriers de la commune afin que l'on puisse travailler en deux routes. L'on devra commencer lundi prochain et il faudra faire des billets de commun, tant pour les ouvriers que pour les conseillers pour conduire.

Du 22 septembre 1765.

Les sieurs gouverneurs ont fait rapport que sont venus ici au Lieu quatre ouvriers étrangers. Ils les avaient fait travailler cette dernière semaine par ordre de plusieurs conseillers qui s'étaient assemblés dans les chemins avec des ouvriers du Séchey qui ont été conduits par des dizeniers. Le Conseil a approuvé le tout et ordonné que si les dits ouvriers étrangers veulent revenir, de les faire continuer à travailler avec des communiens en tour de commun et conduits comme du passé.

On retrouvera cette réfection milieu de XVIIIe siècle dans la comptabilité de la commune :

N4

Du 22^e février 1764.

Journées aux sieurs Gouverneurs et Jaques David Meylan, ayant parcouru le chemin dès le Lieu aux Charbonnières avec les sieurs députés des hameaux à dessein de le partager pour en faire la réparation, 4/6/.

1764, note générale.

Livré pour la réparation des chemins après la somme de 830 fl. livrée par les particuliers de la commune, savoir ce qui a été rendu à plusieurs particuliers pour ouvrage fait aux dits chemins après avoir balancé ce que d'autres ont reçu, y compris les journées à plusieurs ouvriers et chars qui y sont retournés le 17 décembre dernier, le tout à forme d'un compte articulé produit et approuvé, 30/1/6.

Payé à un ouvrier allemand ayant fait les chaussées et écouloirs aux dits chemins, 104/9/.

Item à plusieurs ouvriers rosselands (des Rousses) qui y ont travaillé, 236/7/1 ½.

Pour 6 pioches (écrit piauches !), 6 pelles rondes de fer, y compris pour les être aller quérir à Vallorbes, 31/./.

N6

1765 (p.16), livré à Peter Allemand pour avoir fait une coulisse (écrit colisse) autour de la maison de ville, 46/9/.

Payé pour la réparation que l'on a faite aux chemins cet été dernier après la cotisation de tous les particuliers déduite suivant le compte fait, 53/7/6.

1766, du 12 septembre, pour les peines au sieur gouverneur Abram Isaac rochat ayant mis des ouvriers en ouvrage sur les chemins, 1/./.

1767. Les réparations faites aux chemins de la commune pendant l'année, y compris environ 35 toises de pavé fait au village du Lieu, le tout a coûté suivant le compte fait en conseil le 31 décembre 1767, 658/./6.

Il faut déduire que le même jour les particuliers de la commune furent cotisés à la somme de 437/./.

Il reste à mettre en livraison sur le présent compte 221/./.

1768. Livré acompte du marché ait avec Jaques Golay pour le relèvement de la chaussée du Pont, 200/./.

Livré à maître Yost Allemand pour le chemin qu'il a fait dès les Perchays au haut du Chemin neuf de la longueur de 319 toises à 15 batz la toise, 1180/./.

Pour dépense faite en faisant marché, 6/9/9.

Item pour la poudre, 25/./.

Pour charroi, 40/./.

1772. Pour réparations et fournitures pour les chemins.

Primo, livré à maître Yoste à compte du chemin qu'il a pris à tâche, 950/./.

Pour les vins en faisant marché avec lui, 12/1/6.

Livré au dit de la poudre à canon, 16/1/6.

Journées aux sieurs gouverneur Dépraz et secrétaire Nicole ayant été sur les lieux les 10 et 12 mai 1772 avec le dit Yoste, quitte pour 4/./.

Le... août, journées avec sieurs châtelain Reymond, secrétaire Nicole, Joseph Guignard et gouverneur Lugrin ayant visité le chemin, le mesurer et prendre le plan pour le continuer sous Combenoire, 5/./.

Item pour plusieurs journées de chars et chevaux faites tant au dit chemin que sur la chaussée du Pont, comme aussi journées d'ouvriers à forme d'un compte exact, fait, 647/6/.

Pour omission d'ouvrage fait par les frères Josué et Abram David Dépraz, 4/./.

Journées du 14 décembre 1772 aux sieurs gouverneurs Dépraz et Jaques David Rochat charpentier ayant reçu l'ouvrage fait sur la chaussée, 3/./.

Item, livré aux honnêtes Jaques Golay et Joseph Rochat Pingolet ce qui leur était redû sur l'ouvrage qu'ils ont fait sur la dite chaussée, 100/./.

Plus pour dédommagement et pour ouvrage fait de plus qu'ils n'étaient engagés, 157/9/.

Pour erreur de calcul avec David Rochat Petitgens à son préjudice, 2/6/.

Payé au sieur régent cart pour avoir logé maître Hyoste en faisant le chemin, 15/7.

Aux deux gouverneurs pour leurs peines, 15/./.

Ce qui fait 1930/2/.

Sur quoi il faut déduire la cotisation, 829/4/.

1773. Chapitre VIII. Pour réparations des chemins.

Payé à maître Hyoste (l'orthographe varie !) Allemand, pour les chemins qu'il a fait cette année, 910/6/.

Pour deux livres de poudre à canon, 3/6/.

Item pour plusieurs journées de chevaux et de charretiers pour avoir mené des matériaux sur les dits chemins, compté exactement, le tout monte à 512/./.

Item, livré à Nicolaz Reymond pour avoir logé maître Hyoste et ses ouvriers en travaillant aux chemins, 25/./.

Item, au sieur régent Cart ayant reçu la commission de se donner garde comme les ouvriers travailleraient, 20/./.

Pour les peines aux sieurs gouverneurs ayant mit beaucoup de temps pour commander les charretiers, 15/./.

Livré en dédommagement à Pierre Moyse Capt forestier ayant été obligé de passer sur un sien champ invêtu en graines pour charrier des pierres, 3/9/.

Pour avoir pris du gravier pour le chemin sur la pièce de Daniel Besençon, y ayant fait du dommage, 20/./.

Journées à Monsieur le châtelain Reymond, secrétaire Nicole du 13 septembre pour aller voir comme les chemins se faisaient, le gouv. Guignard, 3/9/.

Item, autres journées du 6 octobre à 10 députés pour visiter le dit chemin, 10/./.

Plus le 21 du dit à 7 conseillers qui ont été pour toiser et recevoir le chemin, 10/6/.

On retrouve maître Yoste Allemand encore entre autres en 1776 :

Payé à maître Yoste Allemand pour 183 toises de chemin qu'il a fait au vent du village du Lieu, 432/6/.

Qu'il s'était réservé en faisant marché, 4/9/.

A lui fourni 11 l. de poudre à canon pour faire sauter le roc à 7 batz..., 19/6/.

Pour 32 journées de cheval pour charrier le gravier à 4 fl. Chacun, 128/./.

Pour avoir logé et fourni l'échauffage aux ouvriers, 15/./.

Note : maître Yoste Allemand, semble avoir été en activité dans la commune de 1768 à 1776, presque toujours employé sur le grand chemin de la commune. Donner un chiffre exact des coûts ne serait pas chose aisée, ni de spécifier avec exactitude quels furent exactement les différents chantiers ouverts sur le dit chemin.

Les routes dans la correspondance communale

D1

Lieu, le 21 août 1809

Au citoyen Juge de Paix du Pont,

Vous avez fait faire une publication au Lieu tendante à trouver des ouvriers pour réparer les chemins de cette commune, ce qui nous a un peu surpris, d'autant plus que depuis l'inscription que vous avez faite faire sur nos registres à ce sujet, nous y avons employé plus de 60 journées d'homme outre celles des chars et chevaux ; que dès lors la municipalité a donné à tâche de refaire le pavé en haut le village du Lieu, l'entrepreneur y travaille. Que d'un autre côté la municipalité n'a rien négligé pour activer ses réparations. Aujourd'hui des dizaines y travaillent et nous sommes bien disposé de continuer. Mais ces réparations ne peuvent pas se faire d'un jour, d'une semaine ni même d'un mois.

Vous savez, citoyen Juge, les ressources de la commune, nos comptes sont en vos mains, en font foi, Nous sommes forcés de les faire réparer par corvées, ce qui est pénible à faire exécuter et qui traîne en longueur. Si nos chemins ne sont pas bons, nous en sommes châtiés les premiers, cependant ils ne sont pas dans un si grand délabrement. La municipalité ne veut rien négliger, et autant qu'il lui sera possible pour les faire réparer et moyennant qu'elle ne soit pas entravée, elle espère en retenir une grande partie. Au moyen de quoi elle espère aussi que vous serez satisfait et que vous n'aurez pas le désagrément de donner aucune suite à votre publication de hier.

Recevez nos salutations respectueuses.

Lieu, ce 1^{er} juillet 1832

La municipalité de la commune du Lieu au hameau des Charbonnières,

Messieurs,

Pour répondre à votre lettre du 15^e juin dernier, réclamant la réparation du chemin depuis votre village à la Fuvaz à charge et aux frais de la commune, nous vous dirons que nous avons fait compulser les registres de la commune par deux délégués pour voir si votre réclamation est fondée ou non. Les délégués ont fait rapport qu'ils avaient trouvé :

1o Que le 6^e juin 1763 il a été arrêté que le grand chemin depuis le Pont jusqu'au bout du Lac qui fait la longueur de la commune se doit réparer tout de commun et par dizaines.

2o L'on devra de plus envoyer une dizaine au Haut des Prés pour réparer celui où la commune amodie les rognures, et après cette réparation on mettra ordre pour la réparation des autres chemins qui sont rière chaque hameau.

D'après cet arrêté, nous estimons que tous les chemins vicinaux ne sont pas plus les uns que les autres à la charge de la commune ; c'est pourquoi nous ne pouvons vous accorder votre demande.

Recevez, Messieurs, ...

D2

Lieu, le 14^e mars 1860

Au Conseil administratif des Charbonnières,

Messieurs,

Par votre lettre du 12 courant, vous demandez qu'il soit pourvu au déblaiement de la neige qui encombre le chemin dès le Crêt du Port à la claie de

Bonport. Et comme chaque hameau est chargé de l'entretien des chemins rière son ressort et particulièrement dans son village, nous estimons que vous devez aussi débayer les neiges, vu d'ailleurs que jamais une pareille demande ne nous a été adressée et que rien de pareil n'a été mis aux frais de la commune, ce qui dans le cas spécial, lui causerait de grands frais de la part des hameaux.

Si vous vous y croyez fondés, adressez-vous au conseil communal.

Agrérez, Messieurs, ...

4 mars 1862

Les autorités communales des communes du Lieu et du Chenit au Conseil d'Etat du Canton de Vaud,

Très honorés Monsieur le Président et Messieurs,

Déjà depuis nombre d'années et surtout depuis la construction des chemins de fer, toute la population de l'occident du lac de Joux ainsi que les nombreux voyageurs et voituriers qui fréquentent cette contrée ont senti le besoin d'une correction de la route de 2^{ème} classe dès les Charbonnières au Sentier. Des études ont été faites pour la correction de la montée au village des Charbonnières et une somme de 5000.- a été portée l'an passé dans la loi sur les routes pour être appliquée à cette correction.

Nous venons donc, Messieurs, vous prier de bien vouloir faire mettre en adjudication cette correction le plus tôt possible, l'industrie horlogère étant considérablement ralentie, nos ouvriers sans ouvrage pourraient trouver là de quoi s'occuper, ce qui leur fera gagner au moins pour l'entretien de leurs familles.

De plus, Messieurs, nous venons justement vous prier de donner les ordres nécessaires à Monsieur l'Inspecteur des Ponts et Chaussées de la division du midi, afin que dans le courant de l'été 1862 il exécute la continuation du tracé de la même route de 2ème classe dès le dessus du Crêt du Port aux Charbonnières jusqu'au Sentier, et cela aux frais de l'Etat. Les pentes et contre-pentes rapides qui existent sur ce rayon de route demandent une correction que les communes ne peuvent entreprendre elles-même vu l'insuffisance de leurs ressources.

Les habitants de la Vallée sont éloignés des chemins de fer, il convient que par une amélioration de leurs routes ils puissent arriver aux gares avec plus de facilité qu'on ne peut le faire maintenant.

Dans l'espérance que vous voudrez bien accéder aux deux demandes que nous avons l'honneur de vous présenter, nous vous prions, Messieurs, d'agréez...

Lieu, le 28 mars 1862

La municipalité à Monsieur Cupelin, Inspecteur des Ponts et Chaussées à Morges,

Nous avons l'honneur de vous informer que les démarches faites par les commissions de la municipalité du Lieu et du conseil administratif du hameau des Charbonnières auprès des propriétaires des terrains sur lesquels la nouvelle route doit passer n'ayant pas abouti.

En conséquence les autorités communales du Lieu prient par votre intermédiaire la commission des travaux publics de bien vouloir faire opérer par le moyen d'experts et conformément à la loi, la taxe de ces terrains afin que l'on puisse voir à quel chiffre cette taxe sera portée en sus de la taxe qui se trouve dans le cahier des devis augmentée des 2/5^e.

La commune du Lieu réclamant les plus promptement possible cette correction, en vous priant de bien vouloir autant que possible vous y intéresser.

Agréez...

Nous vous adressons :

- 1o Le plan de la correction.
- 2o L'avant-toisé, gardant par devers nous la lettre de M. l'Ingénieur cantonal Louis Gonin.

Lieu (Vallée de Joux), le 21 juillet 1862

Les autorités communales de la commune du Lieu au Conseil d'Etat du Canton de Vaud,

Monsieur le Président et Messieurs,

Le décret du Grand Conseil du 24 décembre 1859, dans son article 9, porte que la route de Morges à la Vallée sera reconstruite près du hameau des Charbonnières sur une longueur d'environ 235 perches. La dépense est évaluée à 11 500.-.

Dès lors les études de cette reconstruction ont été complètement terminées et diverses sommes allouées en 1861 et 1862.

Le devis portait l'acquisition des terrains au prix de trois francs la perche, prix tout à fait erroné et trop bas. Des tentatives d'arrangement ont été faites, tant par les délégués de la commission des travaux publics que par ceux de l'administration communale, au sujet du prix de ces terrains auprès des divers propriétaires et n'ont pas abouti.

Une commission d'experts a été nommée le 23^e juin dernier ; elle en a opéré la taxe.

Le 9 juillet courant, l'administration des travaux par l'organe de M. Gonin a écrit à la municipalité qu'elle est disposée à donner suite à cette construction moyennant :

1o Que la commune couvre l'excédent de dépense sur le devis augmenté des 2/5 pour l'achat des terrains, soit une somme de 1979 francs 95 cts, ainsi que l'excédent qui pourrait résulter des recours que les propriétaires exerceraient au sujet de l'évaluation de ces terrains.

2o Que conformément au dernier paragraphe de l'article 9 du décret du 24 Xbre 1859, la commune se charge de la déviation du ruisseau entre les nos 11 et 17 du plan du projet.

Entendu que l'excédent de dépense ci-dessus serait à la charge de la commune, indépendamment de la part des frais qui lui incombent pour l'ensemble de la construction conformément aux dispositions de l'art. 35 de la loi du 16 Xbre 1848.

Pour le cas où on n'accepterait pas les conditions ci-dessus, la reconstruction de cette route serait ajournée.

La situation financière dans laquelle se trouve la commune du Lieu, les énormes charges qui pèsent sur elle, tant pour ses dépenses générales, l'entretien de ses pauvres, les frais qu'elle a du faire pour reconstruction de ses édifices incendiés, les charrois pour la reconstruction de la cure et surtout la position que lui a faite la loi sur les route qui l'oblige de payer les reconstructions de routes sur deux immenses rayons de Morges au Lieu et du Lieu au pont d'Allaman, tandis que les autres communes ne paient que sur un seul rayon, comme la commune du Chenit qui ne paie que sur le rayon du Lieu au pont d'Allaman, ne nous permet pas, Messieurs, d'accepter les propositions qui nous sont faites par la commission des travaux publics.

Nous venons donc, Messieurs, vous solliciter de ne pas ajourner la reconstruction de cette route qui est excessivement urgent en raison des nombreux transports qui s'y font et des voyageurs qui la fréquentent, pour cela nous vous demandons que le Conseil d'Etat veuille dans sa compétence allouer une somme de 1500.- pour couvrir la différence du prix des terrains, la commune du Lieu, elle, se chargeant de payer les surplus.

Toutefois si vous ne pouvez pas entrer dans les vues qui vous sont proposées, nous vous prions instamment de bien vouloir présenter au Grand Conseil dans sa prochaine réunion qui aura lieu le 18 août prochain, un nouveau décret modifiant le chiffre porté dans celui du 24 Xbre 1859, art. 9, entendu que le dernier paragraphe resterait tel qu'il est.

Dans l'espoir, Messieurs, que vous acquiescerez soit à l'une soit à l'autre de nos demandes, nous vous prions de recevoir l'expression de notre considération et de notre dévouement.

Le Lieu, le 5 décembre 1866

Les municipalités des communes du Chenit et du Lieu
Au Département des Travaux Publics à Lausanne,

Monsieur le Président,

Considérant que depuis longtemps il ne s'est point fait de correction sur le rayon de route 1^{ère} classe du Lieu au Sentier, que ce tracé est très ancien et ne présente plus les avantages d'une communication facile et rapide comparé aux autres routes qui ont été construites dernièrement et qui aboutissent aux limites de notre district.

Considérant aussi qu'il importe que nos voies de communications soient en rapport avec les besoins locaux afin d'avoir la facilité de profiter rapidement des lignes ferrées.

Considérant enfin que le dit tracé de route du Lieu au Sentier est très vicieux et mérite d'être corrigé incessamment.

Les communes du Chenit et du Lieu ont décidé de s'adresser au Département des Travaux publics pour vous prier de bien vouloir faire faire les études au plus vite d'un tracé pour la correction de route 1^{ère} classe du Lieu au Sentier.

Espérant que vous prendrez en considération notre demande.

Agréés...

GBA2

Lausanne, le 29 octobre 1869

Département des Travaux Publics à la municipalité de la commune du Lieu,

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Vous nous avez priés, le 7 courant, de vous faire connaître les bases de la convention qui pourrait être passée pour amener la correction immédiate de la route de 1^{ère} classe no 14 entre les Charbonnières et le Lieu.

Nous avons l'avantage de vous informer que la somme totale que votre commune aurait à avancer sans intérêt pour que cette construction soit entreprise avant 1871, serait d'environ 30 000.- à verser en 2 ou 3 annuités.

Le remboursement de cette avance ne pourrait avoir lieu que deux ou trois ans après l'achèvement des travaux, peut-être même davantage, suivant les décisions du Grand Conseil.

Si néanmoins votre commune croit pouvoir supporter le sacrifice de cet intérêt, le Département vous communique la formule d'engagement ci-jointe, conformément à laquelle d'autres communes ont souscrit des avances analogues.

Si les autorités communales du Lieu adoptent cet engagement, il pourra être soumis au Grand Conseil dans l'une de ses prochaines sessions.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguées.

Le chef du Département : LDelarageois (?)

Copie

Engagement.

Les autorités communales du Lieu désirant accélérer l'époque où pourra être exécuté la correction de la route de 1^{ère} classe no 14 de Morges au Lieu par l'Isle, entre les Charbonnières et le Lieu, décrétée par le Grand Conseil le 2 décembre 1868, et conformément au projet étudié par M. l'Ingénieur Cuenod, prennent pour le cas où cette offre serait admise par le Grand Conseil, dans l'une de ses prochaines sessions, les engagements suivants :

Article 1^{er}. La commune du Lieu fera à l'Etat de Vaud l'avance sans intérêt des sommes nécessaires à la construction sus-mentionnée.

Article 2. Elle versera en main du receveur du district de la Vallée les fonds nécessaires à la construction sus-mentionnée.

Article 3. Le remboursement des avances aura lieu en deux allocations qui seront portées à cet effet au budget du service extraordinaire des routes, à l'époque qui sera désignée par le Grand conseil.

Article 4. Chaque remboursement des créances sera fait par une seule assignation tirée en faveur de la commune du Lieu sur le receveur du district de la Vallée.

Article 5. Il est bien entendu que cet engagement ne modifie en rien les dispositions des art. 22 et 51 de la loi sur les routes du 23 mai 1864 concernant les répartitions et le paiement du cinquième de la dépense mise à la charge des communes.

Le Lieu, le 8 novembre 1869

Au nom de la municipalité, le syndic, Ls Guignard, le secrétaire, Constant Guignard.

Le Conseil communal du Lieu approuve l'engagement qui précède, le président, E. Meylan, le secrétaire, Elie Aubert.

D2

Copie d'une lettre adressée au Département des Travaux Publics,

Lausanne, le 16 février 1871

A Monsieur le Préfet de la Vallée de Joux au Sentier,

Monsieur,

Le 5 janvier dernier, vous nous avez transmis 8 exemplaires d'une pétition de 676 signataires de la Vallée de Joux demandant que des études pour la correction de la route de la gare et du pont d'Allamand à la Vallée soient exécutées entre le Brassus et le Lieu.

Nous savons que chacune des artères principales de communication qui longent la Vallée de Joux dévêtissent des localités populeuses et a donc son mérite spécial. De là naissent aussi des rivalités très légitimes.

Néanmoins, en disant, à l'occasion du projet qui était soumis l'an dernier à l'enquête sur la route du Pont aux Bioux, que la ligne orientale est en avance sur la ligne occidentale, les pétitionnaires commettent une erreur grave, oubliant :

1o Que l'Etat a corrigé en 1862-1864 la route occidentale dans la montée des Charbonnières.

2o Que l'on met en chantier en ce temps-ci la grande correction décrétée entre les Charbonnières et le Lieu par le Séchey, tandis qu'aucun chantier n'a encore été mis en œuvre sur la route orientale.

Quant à ce qui concerne l'objet spécial de la pétition, savoir l'étude à apporter sur la route occidentale dès le Lieu au Brassus, plusieurs projets sont prêts à exécuter.

1o Par décision du 9 janvier 1867, le Département a chargé M. l'ingénieur S. Rochat des études relatives à cette section en même temps que celles dont il est chargé aux abords du Brassus.

2o Un projet a été préparé en 1869 pour une correction partielle de la route à l'abord boréal du Sentier.

3o La traversée du Sentier exigera aussi des améliorations qui sont liées à celles du no 2 précédent.

4o Du Sentier au Crêt Meylan près le pont sur l'Orbe, il n'y a pas d'études demandées, la route peut-être conservée dans sa direction générale, moyennant de léger redressements.

5o Du Crêt Meylan au Brassus, il a été fait par M. S. Rochat, un plan et un projet détaillé qui rentre dans le cadre des corrections et agrandissements aux abords du Brassus, dont M. le colonel Audemars a pris l'initiative.

Ce dernier projet, ainsi que le projet de route du Crêt Meylan au Campe et le grand projet direct du Brassus à l'Orient de l'Orbe, aussi étudiés par M. Rochat, ont été soumis à l'enquête l'année dernière.

Quant aux études sous no 1 ci-dessus, entre Le Lieu et le Sentier, quelques travaux préparatoires ont été faits l'été dernier le long de la route actuelle, mais les événements militaires de l'été dernier ont empêché de trouver la collaboration nécessaire à la suite de l'œuvre, en sorte que l'hiver est arrivé avant que l'on ait pu reprendre ces études.

En résumé, il y a déjà beaucoup de projets prêts à exécuter dans le sein de la Vallée de Joux, et le retard de la section du Lieu au Sentier, pourra, nous l'espérons, être réparé durant la bonne saison prochaine.

D7

Du 20 août 1887

A Monsieur le Voyer du district de la Vallée,

Monsieur,

Ayant remarqué depuis l'ouverture du chemin de fer Pont-Vallorbes que les voitures de roulage ont considérablement augmenté de notre côté. Par ce fait, nous croyons qu'il est nécessaires d'employer de meilleurs matériaux de recharge que ceux dont on s'est servi jusqu'à présent ; les matériaux de l'Arragne ainsi que ceux provenant des débris de rochers sur la route du Lieu au Séchey, son très mauvais et ne doivent plus être employés. Il faudrait mieux en mettre moins et d'une meilleure qualité et cette route serait moins creusée.

Nous venons donc réclamer pour qu'à l'avenir l'on emploie des matériaux de premier choix et non de la farine comme cela se pratique à présent.

Dans l'espoir que notre réclamation sera prise en considération, nous vous présentons, Monsieur le Voyer, les assurances de notre considération distinguée.

Pour la municipalité : Ct Guignard.

Charbonnières, 1^{er} février 1888

Au Conseil d'Etat à Lausanne,
Département des Travaux Publics,

Monsieur le Président et Messieurs,

Sachant qu'un nouveau projet de classification des routes s'élabore dans ce moment par les soins du Département, nous avons l'avantage de venir vous demander de bien vouloir comprendre dans le projet la route de la Grand'Combe, frontière française, aux Charbonnières, actuellement chemin du bureau des péages ainsi que les tronçons de raccordement sur le Lieu et le Séchey.

Dès longtemps la commune du Lieu s'est préoccupée de l'amélioration de cette route ; à plusieurs reprises des commissions ont étudié l'état des lieux en compagnie de délégués de l'Etat ; on sentait qu'il n'y avait plus moyen de ne pas mettre promptement et vigoureusement la main à l'œuvre, du moment que

nos voisins les Français avaient fait la correction sur leur territoire. C'est dans ce but que la commune a pris l'initiative pour élaborer les plans que nous avons eu l'honneur de déposer à votre bureau en date du 23 9bre dernier, plans dressés par M. Grobet, géomètre.

Ces plans, partant de la traversée du Risoud déjà faite par l'Etat, lieu dit au Pré Barri, donnent les longueurs et les devis suivants :

Pré Barri aux Charbonnières, chemin du bureau, 4 km 279

Raccordement sur le Lieu, 3 km 510

Raccordement sur le Séchey, 1 km 088.

Depuis l'ouverture de la ligne du chemin de fer Pont-Vallorbes, cette correction est devenue d'autant plus nécessaire. Cette route est la seule voie carrossable entre la Vallée de Joux et le vallon de Mouthe ; c'est le chemin du Bureau des Péages ; c'est le principal passage pour le bétail alpent sur les montages du Département du Doubs ; elle a pris le caractère d'une voie internationale. Nos voisins les Français en ont si bien compris l'importance, qu'ils ont commencé la correction sur leur territoire il y a déjà près de 50 ans. Aujourd'hui cette correction est achevée ; une très bonne route de montagne part de la Grand'Combe, traverse les Landoz, passe sur les Roches, les Laisinettes pour aboutir à Mouthe. L'Etat de Vaud, lui, a fait la traversée du Risoud, de la Grand'Combe au Pré Barri ; mais ici la route finit en cul de sac dans la forêt tandis qu'elle pourrait être continuée sur la gare du Pont.

Nos relations avec la France par cette voie ont toujours eu de l'importance ; elles se sont accrues considérablement depuis l'ouverture de la ligne du Pont-Vallorbes. Il est donc devenu nécessaire de corriger les quelques kilomètres qui ne l'ont pas été sur le territoire suisse.

L'Etat de Vaud a surtout un intérêt particulier à cette correction pour la dévestiture des bois de la forêt cantonale du Risoud. Pour le transport des longs bois qui pourront arriver directement à la gare du Pont. Une fois ce tronçon corrigé, la mieux-value des bois de cette forêt ne tardera pas à payer les sacrifices que l'Etat se sera imposé.

La commune du Lieu, si la subvention de l'Etat avait été assez forte, se serait elle-même chargée de faire exécuter tout ou partie des plans présentés ; mais puisque l'occasion s'en présente, il lui paraît plus équitable que ces tronçons de routes soient classés et corrigés comme routes cantonales.

C'est dans cet espoir, Monsieur le Président et Messieurs, que nous vous soumettons la question et vous prions de prendre connaissance des plans et devis y relatifs.

Veillez, Monsieur le Président et Messieurs, agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Le syndic :

Le secrétaire : Samuel Rochat

Annexe : un devis estimatif.

D8

Charbonnières, 25 décembre 1888

A l'Administration des Postes à Lausanne,

Monsieur le Directeur,

Nous venons porter à votre connaissance les faits suivants :

Lundi 24 ct le courrier qui passe aux Charbonnières à midi et demie pour le train de 1 heure au Pont, a renversé au contour des Charbonnières. Il y avait deux voyageurs, deux gendarmes.

Nous avons constaté qu'il y avait du verglas sur la route suite des gels et dégels des jours derniers ; mais que l'accident est uniquement dû, selon nous, à l'imprudance des conducteurs et cochers. La plus élémentaire prévoyance dit que lorsqu'il y a du verglas, on place dans la roue le sabot armé d'un excellent greppin ; la voiture avait bien un sabot, mais point de greppe. Par contre la flèche était excessivement mauvaise au niveau du postillon, et en effet nous avons pu voir que la partie qui tient l'avant-train était en fort mauvais état. En sorte que avec une allure insensée comme celle qu'avait la voiture, les roues de derrière étant serrées avec la mécanique, l'arrière-train a bordé tout à son aise, la flèche n'a pas eu assez de force de résistance pour retenir l'avant-train qui lui-même a bordé, de telle façon que la voiture, après avoir fauché trois énormes pieux en granit, a, par l'effet des contre-coups successifs, renversé du côté opposé ou en amont, et en travers de la route, l'arrière-train sous l'avant-train, la flèche prise sous le premier. Les chevaux ont pu être dégagé, et les voyageurs ainsi que le conducteur et le cocher en ont été quittes pour la peur. La voiture outre une roue de devant complètement brisée, roue qui a croché le premier poteau, a la flèche brisée et un certain nombre d'autres avaries.

La municipalité n'avait reçu aucune observation sur l'état des routes, en sorte qu'elle dégage toute sa responsabilité dans cet accident du uniquement, nous le répétons, soit à l'allure inconsidérée des chevaux, soit surtout à l'absence incompréhensible d'un sabot muni du grappin convenable.

Nous rendons en conséquence l'administration des postes responsable des dommages causés par cet accident et l'invitons à les réparer.

Provisoirement nous avons pourvu de barrières en bois le bord et talus d'où poteaux en granit et barrières ont été enlevés.

Le vieux chemin de la commune selon les registres de procès-verbaux du Conseil communal du Lieu.

BA4

Du 26 décembre 1858.

Monsieur le Président invite Monsieur Buffat rapporteur de la commission nommée le 18 courant au sujet des plans nouveaux pour la reconstruction de la route au travers le village du Lieu.

Ce rapport étant lu, la commission le résume comme suit :

1o D'adopter tel qu'il est le plan de correction de la pente de la route d'après le profil présenté en second lieu par Monsieur Cupelin.

2o En première ligne d'adopter le plan à 40 pieds quant à la direction de la route.

3o En cas de rejet du plan à 40 pieds, la majorité de la commission propose en seconde ligne un plan à 35 pieds modifié par elle.

Monsieur le Président met en discussion les conclusions du rapport.

Après une longue discussion, le Conseil vote à une assez faible majorité :

1o Les conclusions de la commission amendées par un membre, savoir. Le chemin aura une largeur de quarante pieds en prenant pour base le plan no 20 de Monsieur Cupelin amendé par le plan Buffat, lequel sera annexé au plan Cupelin.

2o La Municipalité est invitée à s'entendre avec Jules guignard buraliste, et Ferdinand guignard, pour qu'en vertu du plan Buffat, les maisons des deux citoyens ci-dessus désignés fassent une conversion dans leur partie occidentale du nord au midi de façon que Jules guignard en prenant du terrain à Ferdinand Guignard, il en soit accordé par la commune à ce dernier une portion nécessaire à sa bâtisse. Le terrain pris sur la commune dans la partie de la ruelle sera remplacé par de celui du jardin et pré de la commune.

3o La commune est chargée d'indemniser les dits propriétaires dans ce qu'ils auront de lésés et la Municipalité est chargée de cette office.

4o Quant au plan de profil de pente, le Conseil ne croit pas voter sur son contenu, cela appartient à l'autorité spéciale des routes.

Du 9 juin 1860.

Il est fait lecture d'un préavis de la Municipalité du 9^e juin par lequel elle demande d'être autorisée à faire commencer les travaux de correction de la route longeant le village du Lieu.

Le Conseil, après discussion, décide d'accorder l'autorisation demandée.

Du 16 juillet.

M. Maurice Cart, voyer, fait la proposition suivante.

Le Conseil communal de la commune du Lieu, eu égard aux circonstances actuelles, vu surtout le mauvais tracé de nos routes, décide d'inviter la municipalité à faire établir un plan général de correction partant du Pont et passant par les Charbonnières, à la limite de la commune du Chenit.

Cette proposition étant appuyée, Monsieur le Président la met en discussion. La discussion étant fermée, le conseil communal, à l'unanimité, vote la dite proposition.

Du 2 janvier 1861.

Il est fait lecture d'une lettre de M. le Voyer du district, adressée à la municipalité et renvoyée au Conseil, par laquelle il demande, eu égard aux réclamations de la régie des postes pour encombrement des routes par la neige, un triangle pour le déblaiement de la route.

La municipalité ne donne aucun préavis à cet effet, et se borne à demander au conseil sa manière d'envisager la question.

La discussion est ouverte, et après quelques instants de discussion, un membre du Conseil fait la proposition suivante :

Considérant la demande de Monsieur le Voyer comme une question purement administrative, le renvoi à la municipalité doit être décidé avec le vœu que l'entretien des routes se fasse comme du passé et d'une manière irréprochable.

Le Conseil, d'après les préliminaires d'usage, accepte la dite proposition telle qu'elle est conçue ci-dessus et elle lui sera transmise.

Du 27 mars 1862

Préavis pour la correction de la route du Crêt du Puits. Il est fait lecture d'un préavis de la municipalité du 24 mars 1862, ainsi que d'autres pièces y relatives au sujet de la correction de la route du Crêt du Puits. Une conférence ayant eu lieu aux Charbonnières entre les délégués de l'Etat et le syndic de la commune, d'où il résulte que la taxe faite par M. Bermond pour les fonds à acquérir pour cette correction est inférieure de beaucoup aux prétentions des propriétaires de fonds, Monsieur le syndic se serait engagé à présenter aux autorités communale l'état de la question, et la municipalité présente par son préavis d'exonérer l'état d'une finance de huit cents francs pour la différence du prix des terrains à acquérir.

Après la lecture de toutes ces pièces, Monsieur le Président met la chose en discussion. La discussion étant assez prolongée, un membre fait la proposition suivante.

Vu le préavis de la municipalité concernant la correction de la route du Crêt du Puits, et vu l'erreur commise par Monsieur Bermond dans l'estimation des terrains traversés par la route à 3 francs la toise, estimation sur laquelle semble basé le décret du Grand Conseil, le Conseil communal invite la municipalité à tenter toutes les démarches nécessaires auprès de la commission des Travaux publics et du Conseil d'Etat pour obtenir une taxe plus élevée des terrains.

Si ces démarches sont infructueuses, le Conseil communal autorise la municipalité à offrir à l'Etat une somme de huit cents francs pour l'exonérer du surplus de taxe. Enfin si cette proposition n'aboutit pas, de solliciter à cet égard un nouveau décret du Grand conseil.

Cette proposition étant mise en discussion, le Conseil délibérant, l'adopte à une forte majorité.

Petit tour du côté de la Grand'Combe

Du 16 juin 1862.

Monsieur le syndic expose au Conseil qu'ayant appris à Lausanne que le Conseil d'Etat devait se transporter en corps pour faire examen d'un chemin sollicité par la commune du Chenit tendant dès la Chaux en France et passant par le chemin des Aubert, il annonce qu'il s'est empressé d'aller auprès de ces Messieurs les Conseillers d'Etat pour les prier, en même temps de faire examen du chemin tendant dès Mouthe en France & passant par la Grand Combe. Il déclare que ces Messieurs lui ont promis de faire cette visite. En conséquence Monsieur le syndic annonce qu'il s'est rendu à Mouthe pour connaître les décisions prises par les autorités de ce lieu. Il dépose un procès-verbal du corps municipal de Mouthe dont la lecture est faite au Conseil.

Monsieur le syndic expose qu'il convient qu'un certain nombre de personnes d'entre les autorités de la commune accompagnent ces Messieurs, que la municipalité a décidé d'y assister en corps et que le Conseil ferait bien d'y envoyer une délégation, le bureau par exemple. Il annonce aussi que la municipalité a décidé de leur faire honnêteté sur place, il demande que le Conseil l'autorise sur ce fait.

Le Conseil, après avoir discuté le tout, autorise la municipalité à faire honnêteté à ces Messieurs, mais qu'il nommera lui-même une commission de neuf membres pris dans les différentes localités de la commune. Cette nomination est faite au scrutin de liste et à la majorité relative. Sont élus : Jules Rochat ; Rochat, juge de paix ; Meylan Charles ; Rochat Louis ; Guignard Jules ; Guignard Constant ; Dépraz Henri assesseur ; Lugrin Frederich ; Rochat Isaac.

Du 11 août 1862.

Pour correction de route. On dépose sur le bureau la proposition suivante.

Le Conseil communal de la commune du Lieu, considérant que la possibilité, plutôt la probabilité de la construction d'un chemin de fer passant par Vallorbes nécessiterait la construction d'une route de 1^{ère} classe dès cette localité à la Vallée, que la direction de cette route pourrait au lieu de venir de notre côté passer à l'orient du lac, ce qui, pour notre commune, serait un mal irréparable. D'un autre côté nous voyons percer certaines tendances assez démonstratives pour nous enlever nos avantages postaux. De tout ceci il résulte que la commune

du Lieu doit mettre la main à l'œuvre afin que les corrections à faire à nos voies de communication se fassent dans le plus bref délai.

La municipalité est invitée à faire exécuter les études votées il y a deux ans de concert avec celle du Chenit.

Cette proposition mise en discussion, et le Conseil délibérant l'adopte à l'unanimité des membres présents.

Du 15 avril 1863.

Nouveau tracé de la route 2^e, invitation à la municipalité.

Le Conseil décide, d'après la proposition d'un de ses membres, d'inviter la municipalité de poursuivre à la décision prise le 11^e août 1862 au sujet du nouveau tracé sur la route de 2^e classe longeant la Vallée à l'occident du Lac de Joux.

Du 10 août 1863.

Il est fait lecture d'une demande signée par quinze membres du Conseil communal, prenant l'initiative pour demander la convocation de ce corps, pour lui soumettre la demande que le tracé de la route dont un projet de tracé a lieu actuellement, en vertu des décisions du Conseil du 11^e août 1862 et du 10 juin 1863, soit modifié de la manière que la route passe et longe le village du Séchey.

Il est aussi fait lecture d'une lettre de l'administration du hameau du Séchey au sujet de la dite direction de route.

Monsieur le Président met le tout en discussion.

Un membre fait la proposition suivante, tendante à passer à l'ordre du jour sur la demande de l'administration du Séchey. Cette proposition étant mise en discussion, et après discussion, un membre propose en vertu des règlements que cette question soit votée par appel nominal. Cette proposition étant admise, il résulte du vote nominal que treize membres adoptent l'ordre du jour et quatorze le rejettent de manière que la discussion continue.

La discussion étant rouverte et le Conseil délibérant décide sur la proposition d'un de ses membres, d'inviter la municipalité à faire faire le tracé tel que le Conseil l'avait décidé précédemment, c'est-à-dire la correction de la route neuve du Crêt du Puits au Pontet, frontière de la commune du Lieu avec celle du Chenit, en faisant exécuter deux tracés pour le passage du village du Séchey.

Du 24 août 1865.

La commission nommée dans la séance du 28 décembre 1864 au sujet de la question d'achat de terrains pour le rélargissement du chemin derrière Combenoire et sur la proposition d'un membre, invite à présenter son rapport pour la prochaine séance du Conseil.

Du 23 décembre 1865.

Monsieur Charles-Louis Rochat fait rapport au nom de la commission chargée d'examiner le préavis de la municipalité concernant l'acquisition de terrain pour le rélargissement du chemin derrière Combenoire.

Ce rapport conclut à ce que la municipalité soit invitée à faire procéder à un bornage d'après la loi, ensuite de bien examiner si la largeur du chemin est insuffisante et de ne pas faire d'achat de terrain avant d'en bien connaître l'utilité.

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil.

BA5

Du 5 mai 1867.

Un membre du Conseil demande que la municipalité soit invitée à répondre afin de savoir à quel point en sont les plans de la correction de la route.

La municipalité introduite dans la salle des séances répond que d'après les informations prises par elle auprès de M. Bermond ces plans ne pourraient d'après les promesses de cet ingénieur être livrés qu'au mois de juillet, à supposer encore que l'on puisse compter sur ses promesses.

Ensuite de cette réponse qui ne satisfait pas le Conseil, il est fait la proposition suivante :

La municipalité est invitée à recourir auprès d'un ingénieur pour obtenir un plan de route sur la commune le plus vite possible et de laisser celui de l'ingénieur Bermond pour son compte, vu qu'il ne l'a pas exécuté pour le livrer dans le temps qu'il l'avait promis.

Après discussion, cette proposition est adoptée.

Du 5 novembre 1867.

Les plans et devis pour la correction de la route du village du Lieu à celui des Charbonnières sont déposés sur le bureau et accompagné d'un préavis de la municipalité sous date du 3^e 9bre par lequel elle annonce au Conseil qu'elle les a adoptés et lui demande sa ratification pour pouvoir ensuite les déposer au Département des travaux publics, afin que s'il est possible, ils puissent être présentés au Grand Conseil dans sa prochaine session.

M. le Président demande au conseil s'il veut renvoyer cette question à l'examen d'une commission. Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil décide qu'il ne la renverra pas à une commission et qu'il s'en occupera immédiatement.

La discussion est ouverte puis fermée. A la votation le Conseil adopte les plans présentés et accorde la ratification demandée à l'unanimité.

Le conseil voulant aviser aux moyens de procurer la prompte exécution de la correction projetée de la route, adopte aussi à l'unanimité après discussion la proposition suivante faite par un de ses membres : « Le Conseil communal

donne à la municipalité les pouvoirs nécessaires pour faire réussir la correction projetée et l'autorise d'ors et déjà si la chose devient nécessaire, à s'engager au nom de la commune à faire l'avance des fonds pour obtenir l'exécution immédiate ».

Du 7^e novembre 1869.

Monsieur le Président annonce au Conseil que le but de cette séance est de s'occuper d'une convention de la commune avec l'Etat au sujet de la correction de la route du Lieu aux Charbonnières, soit route de 1^{ère} classe No 14 de Morges à la Vallée.

M. le syndic dépose sur le bureau la dite convention et un préavis de la municipalité favorable à l'adoption de cette transaction par laquelle la commune du Lieu s'engage conformément aux conditions qui y sont proposées à faire l'avance des fonds nécessaires pour l'exécution immédiate des travaux. Toutes ces pièces sont lues par M. le Président.

Le conseil décide qu'il ne renverra pas cette question à l'examen d'une commission et qu'il la traitera séance tenante.

Après discussion, le Conseil à la délibération ratifie à une grande majorité la convention qui lui est soumise.

Du 24 mars 1870.

La municipalité dépose un préavis sous date de ce jour par lequel elle propose ensuite d'une demande du Département des Travaux publics que la commune cède gratuitement les terrains communaux nécessaires à la correction de la route des Charbonnières au Lieu.

Le Conseil décide de renvoyer cette question à la prochaine séance.

Du 17 avril 1870.

L'ordre du jour appelle encore le préavis de la municipalité au sujet de la cession gratuite des terrains communaux pour la correction de la route des Charbonnières au Lieu. Il est décidé de traiter cette affaire séance tenante.

A la votation, ce préavis est adopté.

En passant...

Du 15 juin 1876

M. Elie Aubert propose que la municipalité soit invitée à faire étudier un tracé pour un chemin à établir dès la Fontaine aux Allemands au Lieu.

Cette proposition est renvoyée à une commission que le bureau compose de MM. : Eugène Rochat, Elie Aubert et François Lugin.

Du 20 juin 1878.

Chemins vicinaux et chemin des Esserts-de-Rive.

La commission chargée d'examiner le préavis du 5 novembre 1877 de la municipalité concernant les réparations à faire au chemin des Esserts-de-Rive, fait rapport ainsi qu'il suit.

La question des chemins vicinaux ayant été résolue par le Conseil communal dans sa séance du 8 octobre 1876, la commission propose d'inviter la municipalité à y faire droit lors du renouvellement des baux des pâturages et cela conformément à la résolution prise.

Pour ce qui concerne le chemin des Esserts-de-Rive ou chemin du Lieu au Sentier, la majorité de la commission ne peut envisager ce chemin au même point de vue que les différents chemins qui relient les voisinages forains aux divers chefs-lieux de hameaux, mais bien comme le chemin direct qui relie le Lieu au chef-lieu du district et qui est sans contre-dit d'une importance considérable pour la circulation.

Vu le préavis de la municipalité en date du 5^e 9bre 1877, prenant en considération la souscription de cent francs de M. Charles Meylan et faisant droit à la demande du nombre considérable de pétitionnaires, la commission propose le renvoi à la municipalité avec la pressante recommandation.

Cette dernière proposition est adoptée par le Conseil.

M. Elie Reymond, propose, en opposition à la première proposition de la commission, que la commune prenne dès à présent à sa charge les chemins vicinaux en fixant la somme à y affecter.

Le vieux chemin de la commune selon les registres de la municipalité – A17

Verbal du 16 juillet 1860 :

Verbal des Routes Copie du Verbal de la suite des Routes vicinales Communales en 1858
Route de Nozges au Lieu
 150 Des pierres brisées
 Entretien des barrières entre les deux lacs
 6 Journées supplémentaires pour aider aux pionniers
 Honneurage des barrières, Nozges N° 11
 Entretien des jalons pour le bryner
 pour 5 jalons Nozges rouge
 10 Nocturnes éventuelles
 Route du Pont d'Allaman au Lieu
 40 Des pierres brisées
 180 p gravier du lac, à préparer par le pionnier & des aides
 Entretien des jalons pour le bryner
 4 - journées supplémentaires pour aider au pionnier
 4 - jalons Nozges rouge
 10 - Nocturnes pour bryner éventuelles

Du 17 décembre 1860

Tableau comparatif des soumissions pour la route au Lieu & préavis.

Monsieur le syndic dépose sur le bureau un tableau comparatif des soumissions qui ont eu lieu pour la correction de la route en bas et à la sortie du village du Lieu, tant pour ce qui concerne les frais à la charge de l'Etat que ceux à la charge de la commune, or comme d'après ce tableau on voit que la soumission de Borgnini est la plus basse pour ce qui concerne les travaux à la charge de la commune.

En conséquence, la municipalité décide de soumettre ce tableau au Conseil communal dans sa séance de ce jour ainsi que les comptes...

Du 28 février 1862.

Ensuite d'une entente qui a eu lieu avec le syndic du Chenit, M. Bonard syndic est chargé de rédiger une pétition au nom des deux communes et adressée au Conseil d'Etat, pour qu'il veuille bien faire procéder le plus tôt possible à l'étude de la correction de la route dès le haut du Crêt du Port, en dessus du village des Charbonnières, au Sentier, et cela aux frais de l'Etat, vu que ces communes ne peuvent l'entreprendre, vu l'insuffisance de leur ressources. De plus la municipalité charge en outre M. Bonard syndic de se transporter pendant son séjour à Lausanne auprès de M. Cupelin, Inspecteur des Ponts & Chaussées à Morges, afin de savoir à quoi en est la correction du Crêt du Port et de le prier instamment de faire mettre en adjudication les travaux de cette correction le plus tôt possible, ainsi que de s'intéresser au nouveau tracé projeté entre les deux communes et demandé au Conseil d'Etat.

Du 10 mars 1862.

Monsieur le syndic fait rapport qu'ainsi qu'il en a été chargé, il s'est rendu à Morges auprès de M. Cupelin, Inspecteur des Ponts et Chaussées et qu'il lui a demandé à quoi en était la question de la correction de la route du Crêt du Port aux Charbonnières, en le sollicitant de mettre les ouvrages de cette correction le plus vite possible en adjudication, ce qui serait d'une grande importance pour la terminer de bonne heure et occuper nos combourgeois industriels pendant la crise horlogère et leur faire gagner le pain nécessaire à l'entretien de leurs familles, mais qu'il lui a été répondu que malgré que tout fut prêt pour les adjudications, elles n'auraient lieu que dès que l'administration serait en règle pour les terrains sur lesquels la route devait passer, attendu que des difficultés et les luttes qu'il y a eu à soutenir dans quelques localités ont nécessité cette décision qui d'ors et déjà sera toujours suivie.

Du 24 mars 1862.

Monsieur le syndic Bonard fait rapport qu'ensuite d'une lettre qu'il a reçue le 17^e courant de la part de M. Louis Gonin, ingénieur de l'Etat, il s'est transporté le 19 mars dit aux Charbonnières, étant accompagné de Monsieur Samuel

Rochat, municipal, en présence du Conseil administratif du hameau des Charbonnières, une conférence s'est établie entre eux et Messieurs Gonin, Ingénieur de l'Etat et Cupelin, Inspecteur, au sujet de la correction de la route du Crêt du Port à travers le village des Charbonnières. Les représentants de l'Etat ont formulé des demandes par écrit qu'ils n'ont pas trouvées pouvoir être acceptées avant de savoir si on ne pouvait pas s'entendre amiablement avec les propriétaires de fonds au sujet du prix.

Il fut alors convenu que les dits Bonard et Rochat, accompagnés d'une délégation de l'administration du hameau des Charbonnières, se rendraient dans ce dernier endroit le samedi 22 mars courant et tous les propriétaires de fonds seraient demandés, ce qui a eu lieu effectivement, que les dits ont pris des notes au sujet du prix des terrains, notes qui sont disposées sur le bureau, lesquelles seront soumises au Conseil communal à sa première assemblée avec les propositions des délégués de l'Etat.

La municipalité, en présence de ce qui précède, donne pour préavis au Conseil, que l'Etat soit chargé de l'acquisition de tous les terrains et qu'il le fasse par une commission d'experts. La commune du Lieu prendra l'engagement de payer à l'Etat la somme de 800.- pour l'indemniser de la différence du prix des terrains, se chargeant de plus du paiement du détournement de fossé conformément au décret du Grand Conseil.

Du 27 mars 1862.

Ensuite du préavis que le Conseil communal a renvoyé à la municipalité au sujet de la correction de la route du Crêt du Port.

La municipalité décide qu'il sera écrit à l'Inspecteur de la division du midi à Morges, que les démarches qui ont été faites par les commissions de la municipalité du Lieu & du Conseil administratif des Charbonnières auprès des propriétaires de terrains sur lesquels la nouvelle route doit passer, n'ayant pas abouti, les autorités communales du Lieu prient la commission des Travaux publics de bien vouloir faire opérer par le moyen d'experts et conformément à la loi, la taxe de ces terrains afin que l'on puisse voir à quel chiffre cette taxe sera portée en sus de la taxe qui se trouve dans le cahier des devis augmentée des deux 5^{ème}.

La commune du Lieu réclamant de plus promptement possible l'exécution de cette correction, étant même disposée à faire un sacrifice dans les limites de la position financière où elle se trouve, si l'on peut s'entendre avec l'Etat à ce sujet d'après la taxe qui sera faite.

La municipalité décide que dès que les taxes seront faites, d'envoyer une députation auprès de l'Etat s'il y a lieu.

Les pièces remises par M. Gonin seront renvoyées à Monsieur Cupelin, Inspecteur des Ponts et chaussées à Morges.

Petit détour par le chemin allant à Mouthe – du 16 juin 1862 -

Monsieur le syndic fait rapport que s'étant transporté à Mouthe, avec le Juge de Paix, Jules Guignard de la poste, afin de s'informer à quoi en était le projet concernant le chemin tendant de Mouthe au Champ Charbonnet et que là il a appris que dès Mouthe aux Fraîtes il était en exécution et que le Conseil de cette localité avait voté une somme de 10 000 francs pour de là le faire aboutir à la frontière suisse si celle-ci de son côté se chargeait de la prolonger jusqu'à la route de la Vallée.

Du 14 juillet 1862.

On fait lecture d'une lettre de Monsieur Gonin, Ingénieur, accompagnant le verbal de la taxe opérée par les experts des terrains pris pour la route des Charbonnières, or comme cette taxe s'élève à environ 2000.- de plus que celle portée au devis de M. Bermond et que cette somme est mise à la charge de la commune, la Municipalité décide d'adresser une pétition au conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir nous accorder un subside aussi élevé que le lui permet sa compétence, à ce défaut de présenter au Grand Conseil un nouveau décret dans sa prochaine réunion modifiant le chiffre de celui du 24 Xbre 1859.

Monsieur le syndic est chargé de la rédaction de cette pétition, laquelle sera soumise à la municipalité samedi 19 courant qu'elle se réunira à cet effet.

Du 19 juillet 1862.

Monsieur le syndic chargé de la rédaction d'une pétition à adresser au Conseil d'Etat au sujet de la route des Charbonnières, la dépose sur le bureau, laquelle après été lue est approuvée et sera transcrite au copie de lettres.

Vu l'importance de cette pétition, la municipalité nomme pour l'appuyer auprès des autorités compétentes MM. Bonard et Samuel Rochat.

Du 28 juillet 1862.

Messieurs Bonard syndic et Samuel Rochat, municipal, font rapport qu'en ayant été chargés, ils se sont rendus à Lausanne auprès des autorités compétentes afin d'appuyer la pétition demandant à l'Etat un subside ou un nouveau décret du Grand Conseil, tendant à modifier le chiffre de la finance mise à la charge de la commune pour la route des Charbonnières, que le Conseil d'Etat n'étant pas compétant pour accorder les 1500.- demandés, a décidé de présenter un nouveau décret au Grand Conseil dans sa prochaine session. S'étant aussi rendus auprès de la commission des Travaux Publics & de M. Cupelin, Inspecteur des Ponts & chaussées, ils ont l'espoir que les démarches faites auront de bons résultats.

Du 15 novembre 1862.

On dépose sur le bureau le compte de Bognini entrepreneur de la route pour les ouvrages faits pour le compte de la commune.

La municipalité, après en avoir fait l'examen, estime qu'il n'y a pas lieu de l'admettre sans qu'au préalable ces ouvrages n'aient été reconnus par une commission de trois membres composée de MM. Jules Rochat municipal pour président, Jules Rocha régent, Constant Guignard et Buffat Juge pour suppléant, dont il feront rapport lundi 17 courant pour ensuite arrêter le compte le dit jour dès les 4 heures du soir, que le compte sera définitivement réglé s'il y a lieu.

Du 17 novembre 1862.

Ensuite de la décision prise dans la dernière assemblée, la commission chargée de vérifier les ouvrages fait en bas la traversée du village du Lieu pour le compte particulier de la commune, dépose son rapport sur le bureau, lequel, après avoir été examiné et comparé avec le compte présenté par l'entrepreneur Borgnini, est réglé article par article après bien des marchandements et débats et en évitation de chicane et dont l'ensemble du coût s'élève à la somme de 3250.-

Du 6 juin 1863.

La municipalité décide de renvoyer d'une année les études à faire pour le tracé de la route du Crêt du Port aux Pontets, l'Etat ne pouvant pas se charger à ses frais de ces études pour cette année, vu le manque d'argent pour cet objet.

Du 16 juillet 1863.

M. l'ingénieur Bermond devant arriver un de ces jours pour les études du tracé de route dès le Crêt du Port aux Pontets, la municipalité s'est réunie afin de nommer une délégation pour assister au parcours de cette ligne. M. Charles Meylan n'ayant pas été convoqué cette nomination est renvoyée à samedi 18 courant à huit heures du jour qu'il y aura séance.

Du 1^{er} août 1863.

La municipalité décide d'assister en corps avec M. Bermond ingénieur pour le parcours des études à faire pour le tracé du Crêt du Port aux Pontets.

Du 10 août 1863.

Il dépose aussi une lettre de M. Cupelin par laquelle il annonce qu'il sera aujourd'hui ou demain avec un arpenteur pour la levée du plan de la route du Lieu.

Ensuite de la lettre adressée par M. le syndic à la municipalité de la commune du Chenit, au sujet du nouveau tracé pour la correction de la route dès le Lieu au Sentier, lettre qui convoquait la municipalité du Chenit à ce jour, celle-ci s'est rendue en séance par délégation de sa commission des routes composée de MM. Piguet Féréol syndic, Jules Berney, Jules Aubert, et Golay, municipaux.

M. l'ingénieur Bermond est présent à l'assemblée.

Après une discussion au sujet de ce tracé, les délégués du Chenit ont demandé un terme afin de pouvoir étudier ce tracé dans son complet, ce qui leur a été accordé ; en conséquence M. l'ingénieur Bermond exécutera seulement pour cette année le tracé dès le Crêt du Port au Lieu.

Du 1^{er} octobre 1863.

M. le voyer communique, qu'ensuite d'ordres supérieurs, la commune établit des triangles, afin que le déblaiement des neiges se fasse plus rapidement. La section propose à la municipalité d'établir deux triangles, dont l'un restant aux Charbonnières, pour le service du Pont au Lieu, et l'autre au Lieu, faisant le service dès cet endroit au Pontet.

Il est fait lecture d'une lettre de M. le Directeur des postes du 2^{ème} arrondissement, invitant la commune à faire l'essai de triangles pour déblayer les neiges l'hiver 1863-1864, afin de ne pas voir se renouveler les plaintes qui ont eu lieu précédemment ; la municipalité, vu le préavis de la section à ce sujet, lui renvoie cette question, pour l'entreprise par voie de concours.

Du 11 octobre 1863.

Vu la décision de la municipalité de faire confectionner deux triangles pour l'ouverture des chemins, elle a renvoyé cette question à la section, qui devra en donner l'entreprise après publication à ce sujet ; la section a décidé que ces triangles auront 18 pieds de longueur, la largeur mise pour qu'ils puissent s'ouvrir jusqu'à 16 pieds, la hauteur sera de 15 pouces de trois pouces d'épaisseur, ferrure à charnières fortes et solides et avec crochets d'attelage et épalonniers doubles, le tout fait à réception pour le 10 novembre 1863.

Du 29 octobre 1863.

Triangle, soumission déposée. Ensuite du concours pour la confection des triangles, une seule soumission est déposée de Ami Rochat, maréchal au Pont, par laquelle il s'engage de faire cet ouvrage à réception et d'après les conditions pour le prix de cent cinquante cinq francs, vu le cas, la section charge Jules Rochat de traiter définitivement avec lui, à meilleur marché si possible.

Du 7 novembre 1863.

M. Jules Rochat fait rapport qu'il n'a pu obtenir aucun rabais du prix de la soumission d'Ami Rochat maréchal au Pont, pour la confection de deux triangles, qu'en conséquence il a traité avec le dit pour cet objet, à la somme de cent cinquante cinq francs, conformément aux conditions, ce qui est ratifié par la municipalité.

Du 14 décembre 1863. Rapport de la section des domaines.

Conditions d'après lesquelles la section des routes fait miser au rabais l'entreprise de l'ouverture des chemins l'hiver 1863-1864, par le moyen de triangles, savoir :

1o L'entreprise est divisée en deux lots : a) du Lieu au Pontets, b) du Pont au Lieu.

2o L'adjudicataire est tenu par sa mise et fournira une caution solidaire.

3o La mise aura lieu sur chaque lot à tant la course par cheval aller et retour.

4o Le ou les adjudicataires sont sous la surveillance, la direction et à la réquisition de la section des routes.

5o L'adjudicataire qui aura l'entreprise du Lieu aux Pontets, ira prendre le triangle au Pont, ce transport du Pont au Lieu lui sera compté pour une course.

6o La section se réserve de ne pas adjuger si le prix est trop élevé.

Vu le prix élevé, la section décide de n'en pas faire l'adjudication et fixe une nouvelle mise pour le lundi 28 courant à six heures du soir, publication en sera faite.

Du 28 décembre, même section. La mise pour l'ouverture des chemins fixée de nouveau à ce jour n'a point eu de résultat, vu le prix élevé.

Du 5 mars 1864.

M. le préfet communique une plainte que M. le voyer du district de la vallée a adressée à l'Inspecteur des Ponts et Chaussées, par laquelle il dit qu'il est en lutte avec les municipalités et les municipaux qui, remplis de mauvaise volonté, se renvoient la besogne les uns sur les autres lorsqu'il s'agit d'opérer un prompt déblaiement des neiges ; en conséquence il nous invite à se conformer à l'article 78 de la loi sur la police des routes. Il est à observer que la dite plainte n'est pas fondée, la municipalité ayant fait ouvrir immédiatement cet hiver les routes lorsqu'elles ont été encombrées.

Du 3 septembre 1864.

M. le syndic fait rapport qu'à son dernier voyage à Lausanne, il s'est transporté chez M. Bermond ingénieur afin de savoir à quoi en étaient les plans pour la correction de la route dès les Charbonnières au Lieu ; M. Bermond lui a répondu que les plans étaient faits, mais non les devis, qu'il ne pourrait s'en occuper que pendant cet hiver, étant obligé de travailler ailleurs sur le terrain pendant la bonne saison.

Du 3 octobre 1864.

Il est fait lecture d'une lettre de M. le préfet, par laquelle il communique que le Département des Travaux Publics a provoqué une conférence à Aubonne pour le 4^e octobre courant, pour décider la construction du pont des Rochette, sur la route du pont d'Allaman au Lieu, et qu'il est chargé d'inviter les communes sur cette ligne d'y envoyer une délégation.

Vu que cette lettre ne nous est parvenue que ce jour, la municipalité décide de ne pouvoir s'y faire représenter.

Du 3 février 1866.

Un membre propose d'écrire à M. Bermond, ingénieur à Lausanne, afin de savoir à quoi en sont les plans et devis du tracé de la route du Séchey au Lieu.

Du 3 mars 1866.

M. Bermond ingénieur communique qu'il ne peut achever les plans du tracé de la route du Séchey au Lieu que pour le 12 ou 15 avril 1866. Lui répondre de les finir pour le 12 dit, afin de les examiner avant de les soumettre au Grand Conseil.

Du 18 avril 1866.

Les plans de la route pour la correction du Lieu au Séchey devant être terminés pour le 12^e courant, comme ils ne sont pas encore arrivés, les réclamer à M. Bermond pour qu'il les expédie immédiatement.

Du 29 avril 1866.

M. Bermond, ingénieur, sera invité de nous expédier immédiatement les plans de notre correction de route.

Du 6 mai 1866.

Vu que divers ouvrages de la correction de la route dans le village des Charbonnières ont été mal construits et se dégradent déjà et pourraient tomber à la charge de la commune.

Vu aussi qu'il doit y avoir un raccordement pour la route allant en Bonport, la municipalité décide d'adresser une réclamation au Département des Travaux Publics pour que ces ouvrages soient réparés et que le raccordement indiqué soit exécuté le plus tôt possible.

Du 4 juin 1866.

M. Bermond ingénieur à Lausanne communique qu'il ne peut, ensuite de diverses circonstances, terminer les plans de la route du Séchey au Lieu que pour le milieu de cet été.

Du 14 août 1866.

Il est décidé d'écrire à M. Bermond ingénieur pour lui réclamer les plans de la correction de route du Lieu aux Charbonnières.

Du 3 septembre 1866.

M. Louis Dépraz, municipal, ayant été chargé d'aller voir vers M. Bermond, ingénieur à Lausanne, à quoi en sont nos plans de correction de route du Séchey

au Lieu, communique que M. Bermond lui a promis qu'ils seraient finis pour le 1^{er} novembre prochain. En conséquence la municipalité décide de l'aviser de nouveau que s'ils ne sont pas terminés pour le 20 octobre 1866, elle les lui laissera pour son compte, vu qu'ils nous seront inutiles.

M. Samuel RoCHAT, député du cercle du Pont, domicilié à Lausanne, ayant offert ses services pour faire les études d'un tracé de route dès la frontière française (Grand-Combe) à la route de 1^{ère} classe sur le territoire de la commune, moyennant quelques frais à lui rembourser ; la municipalité décide d'accepter cette offre et de le remercier pour les marques de bienveillance envers notre localité.

Considérant qu'il est urgent de corriger notre route de 1^{ère} classe du Lieu au Pontets, la municipalité décide d'écrire à la municipalité du Chenit aux fins de s'entendre sur les études à faire, afin d'avoir un plan uniforme sur un tracé tendant du Lieu au Sentier.

Du 7 octobre 1866.

Il est déposé sur le bureau une lettre de la section des routes de la municipalité du Chenit, convoquant une réunion pour le lundi 8 octobre courant à neuf heures du matin en Combenoire, afin de conférer sur le projet de correction de route du Lieu au Sentier. La municipalité délègue à ce sujet la section des routes et M. le syndic.

Du 21 octobre 1866.

M. le syndic fait rapport de la conférence qui a eu lieu en Combenoire avec les délégués de la commune du Chenit au sujet des études à faire pour un projet de correction de la route du Lieu au Sentier, par laquelle il a été décidé d'adresser collectivement une demande aux Travaux Publics pour qu'il fasse les études nécessaires à ce sujet.

Du 5 novembre 1866.

M. Bermond, ingénieur, n'ayant pas terminé nos plans de correction de route du Séchey au Lieu, la municipalité décide de s'en tenir à la lettre qui lui a été adressée le 4^e 7bre dernier, par laquelle il était prévenu que si ces plans n'étaient pas terminés pour le 20 octobre 1866, ils nous devenaient inutiles et resteraient pour son compte ; de plus elle décide de s'adresser au Département des Travaux Publics pour qu'il fasse faire exécuter les plans de cette correction, ou achever ceux commencés par M. Bermond.

Du 3 décembre 1866.

Il est déposé sur le bureau la demande adressée collectivement par les communes du Chenit et du Lieu au Département des Travaux publics, pour les plans de la correction de route du Lieu au Sentier.

Du 9 décembre 1866.

Vu que le Département des Travaux publics n'a pas donné de réponse à la demande qui lui avait été adressée concernant les plans de la route des Charbonnières au Lieu, la municipalité décide d'écrire à M. Rochat, député à Lausanne, pour qu'il s'informe auprès du dit département à quoi en est cette question.

Du 5 janvier 1857.

M. Samuel Rochat, ingénieur à Lausanne, sous date du 29 décembre dernier, nous communique que le Département des Travaux publics, ensuite de la demande que nous lui avons adressée, pour les plans de la correction de la route des Charbonnières au Lieu, a fait des démarches auprès de M. Bermond pour l'engager à achever nos plans en les poussant activement et que ce dernier a répondu qu'il espérait les terminer cet hiver.

La municipalité décide d'écrire à M. Rochat de s'assurer d'une manière positive si ces plans seront terminés pour ce printemps dans le cas douteux, de nous en informer afin de voir les mesures qu'il y a à prendre pour arriver à une prompt solution.

Du 24 avril 1867.

Il est fait lecture d'une lettre sous date du 11^e courant de M. Samuel Rochat, ingénieur à Lausanne, en réponse à celle que nous lui avons adressée le 14 mars dernier. Il communique qu'il a fait auprès de M. Bermond plusieurs démarches afin de faire activer nos plans de route et que ce dernier lui a promis de nouveau qu'ils seraient prêts pour la prochaine session du Grand Conseil (mai). Il ajoute, en outre, que si nous tenons à les avoir pour le moment, le mieux serait de lui écrire que nous comptons les avoir pour la dite session, et que passé ce terme, nous ne les accepterons plus.

La municipalité décide d'écrire à M. Bermond dans le sens indiqué par M. Rochat, et, elle charge M. Louis Dépraz, municipal, dans sa course de cette semaine à Lausanne, d'aller auprès de M. Bermond lui porter la lettre qui sera écrite d'après la décision ci-dessus. Le dit Dépraz est chargé d'inviter M. Rochat d'aller avec lui auprès du dit M. Bermond.

Du 5 mai 1867.

M. le syndic fait rapport qu'ensuite d'une lettre qu'il a reçue de M. le Voyer du district de la Vallée sous date du 30^e avril 1867, invitant la commune du Lieu, d'après la loi sur la police des routes, à établir des barrages au bords de la route du Pont aux Charbonnières, laquelle menace d'être envahie par les eaux des lacs de Joux et Brenet.

Du 6 juin 1867.

Ensuite de la décision du Conseil communal du 5 mai dernier, la municipalité décide d'aviser M. Bermond, ingénieur à Lausanne, que les plans de notre correction de route des charbonnières au Lieu qu'il était chargé de faire, restent pour son compte, vu qu'il ne les a pas faits aux temps fixé.

Elle décide de plus d'écrire à M. RoCHAT, ingénieur à Lausanne, s'il est toujours disposé de nous faire les plans de dite correction, comme il l'avait annoncé à M. le syndic, ou sinon, à quel ingénieur il faudrait s'adresser.

Du 1^{er} juillet 1867.

Il est fait lecture d'une lettre de M. RoCHAT Samuel ingénieur à Lausanne, par laquelle il annonce qu'il veut se charger avec M. Cuénod de faire les plans de notre correction de route des Charbonnières au Lieu ; il est décidé de lui répondre que nous acceptons avec remerciement cette communication et que nous les attendons au plus vite pour ce travail.

Du 29 octobre 1867.

Il est déposé sur le bureau les plans de la correction de route dès le Crêt du Port au Lieu, exécutés par M. Cuénod, ingénieur. La municipalité après examen, les approuve et les renvoie à la ratification du Conseil communal qui devra s'assembler prochainement.

Il est aussi déposé la note des honoraires dus à M. Cuénod pour ce travail, s'élevant à 1432 francs, dont à déduire 84 francs pour journées d'aides payées par la commune, reste 1353 francs.

Du 5 novembre 1867.

La municipalité délègue pour présenter les plans de la correction de route des Charbonnières au Lieu, ainsi que pour faire le dépôt au Conseil d'Etat, du projet d'impôt communal, MM. Le syndic, Buffat et Louis Guignard municipaux.

Du 17 mars 1868.

M. Cuénod, ingénieur à Lausanne, réclame ses honoraires pour son travail des plans du projet de la correction de route dès le Crêt du Port au Lieu, s'élevant à treize cent cinquante trois francs.

Du 31 mars 1868.

Le Conseil d'Etat ayant décidé que tout projet de construction ou de reconstruction devra, avant son approbation, être soumis à une enquête préalable, par dépôt officiel des plans pendant dix jours au moins, avec invitation au public de formuler ses observations sur ces plans pendant ce délai au moyen d'une enquête ouverte à cet effet.

En conséquence, la municipalité décide de se conformer, pour ce qui concerne nos plans de route du Lieu aux Charbonnières, à la décision du Conseil d'Etat. Le dépôt se fera au greffe de la municipalité.

Du 3 mai 1868.

Il est déposé sur le bureau une lettre de M. Samuel Rochat, ingénieur à Lausanne, par laquelle il annonce que le projet de correction de route du Lieu aux Charbonnières sera présenté aux Grand Conseil dans sa session de mai et qu'il serait inutile d'y envoyer une délégation. Il ajoute de plus qu'il veut voir M. Berney afin de s'assurer exactement de la chose et s'il juge que c'est nécessaire, qu'il nous écrira.

Du 17 mai 1868.

M. Rochat, ingénieur à Lausanne, communique que M. Gonin, ingénieur, lui a dit qu'il est question de diviser le projet de correction de la route du Lieu aux Charbonnières et de n'en proposer qu'une portion. Dans ce cas, il serait prudent de désigner éventuellement quelqu'un qui descendrait immédiatement à Lausanne si cela devenait nécessaire. A ce sujet, la municipalité délègue MM. Buffat et Guignard, municipaux.

Du 7 septembre 1868.

M. le Voyer du district de la Vallée nous informe que d'après l'article 42 de la loi sur les routes du 23 mai 1864, les foins provenant de l'ancienne route des Charbonnières appartiennent à la commune et que l'entretien de cette route lui incombe.

Du 16 novembre 1868.

La municipalité décide d'écrire aux pionniers que lorsqu'ils auront besoin d'ouvriers pour travailler sur la route, ils aient à s'adresser au syndic ou au Président de la section que cela concerne.

Du 12 avril 1869.

La municipalité décide d'envoyer une délégation à Lausanne afin de conférer avec le Département des Travaux pour la reconstruction immédiate de la route des Charbonnières au Lieu.

Cette délégation est composée de MM. Le syndic et Emile Buffat.

Du 10 mai 1869.

M. le Voyer du district de la Vallée communique que lors de la visite des routes par M. l'inspecteur des ponts et chaussées, la traversée du village du Séchey a été signalée aux délégations municipales présentes à cette opération comme étant dans un très mauvais état d'entretien. En conséquence, il invite la municipalité de mettre la main à l'œuvre afin d'améliorer la dite traversée, qui est très urgente et réclamée par le Conseil général du Séchey à l'unanimité.

La municipalité prend à ce sujet la décision suivante : de renvoyer cette question à la section des routes, en la chargeant de faire le nécessaire.

Du 7 mars 1870.

Il dépose sur le bureau une lettre du chef du Département des Travaux publics, sous date du 18 février dernier, par laquelle il communique que la mise au concours des travaux de construction de la route entre les Charbonnières et le Lieu, ne pourront avoir lieu que lorsque la neige aura disparu sur les terrains qui devront être occupés par les ouvrages de la route.

En même temps il observe qu'il est bien entendu que la commune fournira gratuitement les terrains lui appartenant, dits terrains communaux. Cette cession devrait être régularisée par un acte avant que l'on mette la main à l'œuvre.

A ce sujet la municipalité préavisera au Conseil communal pour la cession de ces terrains.

Du 20 juin 1870.

La convention pour la cession des terrains communaux nécessaires à la construction de la route des Charbonnières au Lieu est déposée sur le bureau.

La municipalité la ratifie.

A18

Du 25 octobre 1870.

Il est déposé sur le bureau l'avant toisé des travaux à faire exécuter pour la reconstruction de la route entre les Charbonnières et le Lieu.

La municipalité, après examen, n'y fait pas d'observation.

Du 1^{er} avril 1871.

M. le président du Département des Travaux publics avise que les dépenses approximatives à faire en 1871 pour la reconstruction de la route de Morges à la Vallée, entre les Charbonnières et le Lieu, sont évaluée à 20000.- qui devront être couvertes au moyen des avances que la commune s'est engagée de faire à teneur de son engagement ; et qu'en conséquence il a tiré sur la commune du Lieu, en faveur de M. le receveur de la Vallée, les 4 assignations ci-après, savoir :

- a) Assignation no 433, premier acompte payable le 15 mai, 5000.-
- b) Assignation no 434, deuxième acompte payable le 1 juillet, 5000.-
- c) Assignation no 435, troisième acompte payable le 1^{er} septembre, 5000.-
- d) Assignation no 436, quatrième acompte, payable le 25 octobre, 5000.-

La municipalité décide à ce sujet, de répondre que la commune est prête à faire face aux paiements ci-dessus, et elle prierait M. le chef du Département de faire activer les travaux et de nous faire connaître à qui il a donné cette entreprise.

Du 15 mai 1871.

Le Département des Travaux publics, en réponse à notre lettre du 4^e avril 1871, nous avise que l'entrepreneur qui a l'entreprise de la route des Charbonnières au Lieu, se met en mesure de commencer les travaux sous peu.

Il est fait lecture d'une lettre du président de l'administration du hameau du Séchey, lequel revendique au nom de ce hameau le terrain qu'occupait l'ancien four du village qui a été démoli, terrain qui est pris par la construction de la nouvelle route ; de plus, vu le grand nombre d'étrangers qui séjourneront au Séchey pendant cet été, s'il ne serait pas nécessaire d'y établir un agent spécial pour exercer la police.

La municipalité, quant au terrain, reconnaît que ce four appartenant au hameau du Séchey, le terrain doit aussi lui appartenir ; en conséquence une déclaration lui sera délivrée pour indiquer que ce terrain est la propriété du dit hameau.

Quant à la question de police, la municipalité considère que le garde police Golay, qui est chargé de la police au Séchey, peut aussi surveiller les étrangers qui seront dans cette localité et qu'ainsi il n'y a pas lieu de nommer un garde spécial.

...

M. le receveur avise la municipalité pour le paiement de la première assignation de 5000.- pour la construction de la route des Charbonnières au Lieu, qui est fixée au 15^e mai courant. La municipalité, après avoir entendu le boursier, décide que celui-ci devra payer en acompte de sa redevance, une somme de quatre mille francs, et que pour compléter cette assignation, il sera tiré sur le Crédit mutuel une somme de mille francs sur le compte courant que la commune a avec cet établissement.

Du 14 juin 1871.

Sur la demande qui lui est faite par l'entrepreneur de la route des Charbonnières au Lieu, pour exploiter du roc lieu dit la Grand-Côte, la municipalité lui accorde sa demande.

Du 5 août 1871.

Il est fait lecture d'une lettre du hameau du Séchey réclamant contre l'exploitation d'une carrière de sable que l'entrepreneur Valz a ouverte à l'Arragne (?), ce qui cause du dommage à leur pâturage et demandant d'être indemnisé pour tous les dommages que cette exploitation leur cause.

La municipalité décide de répondre que la permission a été accordée à l'entrepreneur et que quant au dommage, s'il y a lieu, il sera accordé une indemnité.

Sur la demande verbale qui lui est faite par l'entrepreneur Valz de pendre des matériaux au bord de la route au haut du village du Séchey, pour remblai qui lui manque pour la nouvelle route, la municipalité lui accorde la permission, moyennant qu'il soit responsable des dommages qui pourraient arriver.

Du 2 septembre 1871.

M. le receveur de la Vallée avise pour le paiement de la troisième assignation de 5000.- au premier septembre pour la route des Charbonnières au Lieu. Pour faire face à ce paiement, la municipalité décide de retirer le solde de ce qui a été déposé au Crédit Mutuel de la Vallée et pour compléter la somme ci-dessus, M. le boursier sera avisé de le faire.

Du 20 septembre 1871.

Ensuite d'une lettre de la municipalité du Chenit, qui annonce que d'accord avec les communes voisines elle a décidé de provoquer un pétitionnement pour que l'Etat se charge du tout ou du moins pour une partie des frais énormes qui, jusqu'à présent, ont été supportés par les communes. En conséquence, elle demande notre concours avec l'indication de ce que nous avons dépensé pour cet objet, en moyenne pendant les dix dernières années.

La municipalité décide de se joindre à ce pétitionnement, et elle charge le secrétaire de faire le nécessaire.

M. l'inspecteur des Ponts et chaussées de la division du nord, communique qu'il a expédié au département des Travaux publics le devis pour la reconstruction du mur de soutènement de la route dans la traversée des Charbonnières, ainsi que son préavis au sujet du subside à accorder à la commune du Lieu. Or, comme ce n'est qu'en janvier 1872 que le Conseil d'Etat s'occupera des dépenses à faire en 1872, ce n'est qu'après cette époque qu'il pourra nous faire connaître le chiffre du subside qui aura été accordé.

Du 4 novembre 1871.

M. le receveur réclame le paiement de la quatrième assignation montant à cinq mille francs, échue le 15 octobre 1871, pour la route des charbonnières au Lieu.

Du 6 janvier 1872.

Il est fait lecture d'une lettre de M. le Voyer et de M. le préfet du district de la Vallée, concernant le déblaiement des neiges à la charge des communes sur les routes de 1^{ère} classe de la Vallée, par lesquelles des plaintes se sont élevées de la part de l'administration des postes sur la négligence apportée par les municipalités au prompt déblaiement des neiges et que par la suite les pionniers sont chargés de prendre avec eux le personnel suffisant afin de parer à toute éventualité.

Du 18 mars 1872.

M. le chef du Département des Travaux publics avise la municipalité que les paiements présumés à faire en 1872 pour la reconstruction de la route de Morges à la Vallée, entre les Charbonnières et le Lieu, exigent une nouvelle avance de

10 000.- que conformément à notre engagement, la commune devra verser aux époques ci-après chez M. le receveur de la Vallée, savoir :

1o Le 1er juin 1872, cinquième acompte	4000.-
2o Le 1 ^{er} août 1872, sixième acompte	4000.-
3o Le 1 ^{er} octobre 1872, septième acompte	2000.-
Total comme ci-dessus	10000.-

Du 6 juillet 1872.

M. le receveur de la Vallée rappelle le premier paiement en 1872 de 4000.- à livrer au 1^{er} juin pour acompte de la construction de la route des Charbonnières au Lieu.

La municipalité décide pour y faire face de voir auprès du boursier ce qu'il peut livrer de sa redevance et d'après cela, demander au Conseil communal l'autorisation d'emprunter ce qu'il faudra pour parfaire la somme de dix mille francs exigible pour 1872.

Du 3 août 1872.

Il est fait lecture d'une lettre de l'administration du hameau du Séchey par laquelle elle demande que la route dans la traversée du village du Séchey soit réparée, vu qu'elle se trouve en mauvais état, la municipalité décide d'y faire une recharge de quelques caisses de gravier, en invitant le dit hameau de continuer le médillon jusqu'à la fontaine pour l'écoulement des eaux de celle-ci.

Du 7 septembre 1872.

M. le syndic fait rapport qu'à la réquisition de M. Bernard, ingénieur, il a donné l'ordre de marquer les bois qui se trouvent sur la ligne pour les études d'un tracé de route du Lieu au Sentier passant par les Esserts de Rive.

Du 24 février 1873.

Le Département des Travaux publics communique que les avances à faire par notre commune pour la reconstruction de la route dès les Charbonnières au Lieu, seront pour cette année de 19400.- qui devront être versés de la manière suivante à la Recette de la Vallée, savoir :

a) Le 15 juin 1873, huitième acompte	2200.-
b) Le 1 ^{er} octobre 1873, neuvième acompte	11200.-
c) Le 15 octobre 1873, dixième acompte	6000.-

Du 6 octobre 1873.

La reconnaissance définitive de la reconstruction de la route des Charbonnières au Lieu, devant avoir lieu demain, la municipalité délègue pour y assister M. le syndic et Buffat Emile.

Du 4 mai 1874.

L'ingénieur cantonal des Ponts et chaussées à Lausanne, communique qu'ensuite du vœu exprimé par l'administration du hameau du Séchey au sujet d'un raccordement à établir entre le bas de ce village et la nouvelle route des Charbonnières au Lieu, l'Etat serait disposé à exécuter le tracé rose plutôt que le tracé bleu primitivement adopté, mais à la condition que la commune se charge de fournir gratuitement les terrains.

La municipalité, après examen et discussion sur cette question, décide de répondre que la commune fournira gratuitement pour ce raccordement les terrains lui appartenant, mais qu'elle ne veut pas se charger de fournir les terrains ne lui appartenant pas, estimant que l'Etat est mieux placé pour en faire l'acquisition à ses frais.

Du 2 juin 1874.

Ensuite d'une pétition de quelques habitants du hameau du Séchey demandant comme raccordement à la nouvelle route, le maintien de l'ancienne route ou l'exécution du tracé bleu, le Département des travaux publics communique qu'après avoir pris connaissance de cette pétition, il a décidé de donner suite à la décision du Conseil d'Etat, ordonnant l'exécution du tracé bleu, ce qu'il nous prie de faire savoir aux intéressés.

Du 2 juin 1874.

L'Etat ayant expédié un bon d'acompte de 16 000.- pour les avances que la commune a faites pour la construction de la route des Charbonnières au Lieu.

La municipalité décide d'appliquer cet argent au remboursement des deux effets montant à 11 500.- que la commune doit à la Banque cantonale vaudoise, le restant sera déposé au Crédit mutuel de la Vallée.

Du 5 octobre 1874.

Il est fait lecture d'une lettre de l'ingénieur cantonal des Ponts et chaussées par laquelle il communique que le Département des Travaux publics a décidé de soumettre à une enquête préliminaire les plans du projet de correction des routes du pont et de la gare d'Allaman au Pontet et de Nyon à la Vallée (Pontet) entre les villages du Lieu et du Sentier ; ce projet comprend deux variantes : tracé par le Solliat et tracé par le Rocheray.

Les plans à ce sujet seront déposés au greffe municipal avec une feuille d'enquête pour recevoir les observations résultant de cette enquête du 6 au 15 octobre inclusivement à celui du Lieu, et du 16 au 25 octobre dit à celui du Sentier.

La municipalité renvoie à la prochaine séance de décider si elle fera ou pas une observation sur l'un ou l'autre tracé.

Du 10 octobre 1874.

La municipalité décide de ne pas faire d'observation au projet de correction de la route du Lieu au sentier sur les deux tracé du Solliat et du Rocheray, laissant au public le soin de juger cette question.

Du 19 avril 1875.

Sur la réclamation de M. le syndic, le Département des Travaux publics expédie un bon de seize mille francs pour deuxième acompte sur les avances faites pour la construction de la route des Charbonnières au Lieu.

En conséquence, la municipalité décide d'aviser M. le receveur afin de savoir quel jour ce bon pourra être encaissé, pour en faire le dépôt au Crédit mutuel de la Vallée.

Du 3 juillet 1875.

M. le Voyer du district de la Vallée communique qu'en parcourant la route entre le Séchey et le Lieu, il s'est aperçu que beaucoup d'arbres de la plantation faite par l'Etat ont été rongés par les chèvres qui alpent sur le pâturage y attendant, qu'il doit y être porté remède pour que ce fait regrettable ne se renouvelle pas, et qu'il faudra nécessairement remplacer ces arbres ensuite d'entente amiable entre l'Etat et les parties ; en conséquence aviser le hameau du Séchey pour qu'il empêche le parcours des chèvres sur les bords de cette route et qu'il aura à contribuer pour les frais d'arbres à remplacer.

Du 1^{er} septembre 1875.

Vu que la commune a cédé gratuitement les terrains lui appartenant pour la construction de la route des Charbonnières au Lieu, la municipalité décide de faire la demande à l'Etat pour qu'il cède gratuitement à la commune l'ancienne route et ses abords dès les Charbonnières au Lieu.

A19

Du 8 janvier 1876.

Terrain de l'ancienne route des Charbonnières au Lieu. Monsieur le Voyer du district de la Vallée communique que suivant notre demande, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 décembre dernier, a décidé de faire cession à la commune du Lieu du terrain occupé par l'ancienne route du Lieu aux Charbonnières, et cela en contre-échange des 1257 perches de terrain qu'elle a cédé pour la construction de la nouvelle route.

Le Département des Travaux publics fera inscrire au contrôle, au chapitre de notre commune, tout l'excédent du terrain nécessaire à un chemin de dévestiture de 14 pieds de largeur, lorsque la commune en aura fait dresser un plan.

Du 29 juillet 1876. Route du Lieu au Sentier. M. le syndic dépose sur le bureau deux dépêches de M. Bernard, ingénieur à Lausanne, annonçant que le Département se rendra jeudi au Lieu pour l'inspection des tracés de route du Lieu au Sentier, et que la municipalité y envoie une délégation ; à ce sujet, il est décidé que le corps y assistera, si possible au complet.

Du 16 février 1877.

Route entre les Charbonnières et le Lieu. Le Département des Travaux publics adresse trois bons pour solde du paiement des avances faites par la commune du Lieu pour la reconstruction de la route entre les Charbonnières et le Lieu.

(Total de 18837, qui, avec les 32000.- que la commune a déjà perçus en 1874 et 1875, forment la somme de 50837.-, montant des dites avances).

Du 19 mars 1877, route entre le Lieu et le Sentier. Il est déposé sur le bureau une lettre de M. l'ingénieur cantonal des Ponts et Chaussées, par laquelle il nous informe que le Conseil d'Etat dans sa séance du 5 mars courant a décidé :

« De présenter au Grand Conseil dans sa session de mai prochain, un projet de décret fixant que la correction de la route du Lieu au Sentier se fera par le Solliat et que pour venir en aide aux populations de la Vallée, l'Etat est autorisé à commencer les travaux sur la première section, soit entre le Sentier et la Golisse ».

Considérant que ce commencement de travaux ne profitera qu'aux ouvriers de la commune du Chenit et non à ceux du Lieu, vu leur éloignement.

La municipalité, après avoir obtenu divers renseignements de M. Guignard, député au Lieu, qui a été demandé et entendu sur cette question, décide d'écrire au Département des travaux publics pour lui demander de commencer aussi des travaux entre Combenoire et le Lieu, ce qui corrigerait la montée de la Bourgeoise, et afin d'en faire profiter et venir en aide aux ouvriers de la commune du Lieu.

Quant aux études à faire pour la correction de la route entre la Golisse et le Solliat, demander qu'elles soient faites de manière à en diminuer les pentes.

Du 11 août 1877.

Route de France en Suisse par la Grand-Combe. Le Département des Travaux publics, en réponse à la lettre que nous lui avons adressée le 15 août 1876, pour demander l'étude d'une route allant du Lieu à la frontière française lieu dit à la Grand-Combe, avec embranchement sur les Charbonnières, communique qu'ayant soumis cette demande au Département de l'agriculture et du commerce, celui-ci trouve que le tracé dont la commune demande l'étude n'est d'aucun intérêt pour la forêt cantonale du Risoud dont les bois ne peuvent être sortis que lorsque le sol est recouvert d'une couche de neige et qu'indépendamment de cette circonstance, il n'y aurait qu'une très petite portion de la forêt de l'Etat pour laquelle le chemin projeté pourrait être utilisé.

Du 5 novembre 1877.

Route du Lieu au Sentier. Il est déposé sur le bureau une lettre de M. l'ingénieur cantonal des Ponts et Chaussées, annonçant que vu l'état des finances du canton, le Conseil d'Etat a retranché du budget de 1878, ainsi que pour d'autres routes, l'allocation projetée pour la construction de la route entre le Lieu et Sentier, sections du Prélienet à Combenoire, et de la Golisse au Sentier, mais que le chef du Département le charge de nous communiquer que si notre commune veut entreprendre pour son compte et à ses périls et risques, la section entre Prélienet et Combenoire, le Conseil d'Etat pourrait peut-être réintégrer cette allocation au budget.

Vu l'urgence, la municipalité décide de répondre que notre commune ne peut se charger de cette entreprise, que c'est à l'Etat qu'incombe la construction des routes, qu'il en doit supporter la responsabilité, et que nous espérons que vu l'état déplorable de cette route, l'allocation projetée sera maintenue.

Il est aussi décidé d'écrire à M. Eugène Guignard, député, afin qu'il travaille avec les autres députés intéressés auprès du Conseil d'Etat pour que cette allocation soit portée au budget de 1878.

Du 1^{er} décembre 1877.

Route du Lieu au Sentier. M. Eugène Guignard député communique qu'il a obtenu de la commission des routes, composée de l'ancien bureau du Grand Conseil, qu'elle porte au budget de 1878 les chantiers pour la reconstruction du Lieu au Sentier, entre le Prélienet et Combenoire, et la Golisse et le Sentier.

Du 22 juin 1878.

Route du Lieu à Combenoire. Ensuite de demande, la municipalité accorde à MM. Vatz & Buthin les permissions suivantes :

« De faire un emprunt de terrain sur le pâturage communal de Combenoire, près le puits, pour remblai à la nouvelle route, sous condition que la bonne terre gazonnée soit mise de côté et replacée après l'enlèvement des matériaux. De prendre des pierres pour aqueducs, à la carrière de Combenoire, pour ce qui concerne les travaux de la route sur le territoire de la commune du Lieu ».

Du 5 septembre 1878.

Route du Lieu au Sentier. Vu les emprunts de terrain, par le moyen de fossés faits sur le pâturage communal par les entrepreneurs de la construction de la route du Lieu au Sentier pour le raccordement dès le collège de Combenoire à l'ancienne route.

La municipalité décide d'inviter les dits entrepreneurs de rétablir l'état des lieux comme ci-devant et de remplir ces fossés qui présentent des dangers. Communication en sera faite au Département des travaux publics.

Du 5 octobre 1878.

Route du Lieu au Sentier. La municipalité décide d'écrire à Valz & Buthin entrepreneurs des sections de la nouvelle route du Lieu au Sentier, de se rencontrer le dimanche 13^e courant à deux heures après-midi, à la pinte Guignard, afin de s'entendre avec ce corps sur l'indemnité qu'ils doivent payer à la commune pour dommages causés au pâturage par le dépôt de matériaux près la Grand-Sagne et les fossés ouverts aux abords du raccordement de la nouvelle voie à l'ancienne route au levant du bâtiment d'école de Combenoire.

Du 13 octobre 1878.

Route du Lieu au Sentier. Ensuite de l'invitation adressée à MM. Valz & Buthin, de se rencontrer ce jour à la pinte Guignard à la Grand-Sagne, la municipalité s'y est transportée en corps et a traité avec M. Buthin pour une indemnité de soixante francs à payer à la commune pour les dommages causés au pâturage par la construction de la nouvelle route du Lieu au Sentier, pour les dépôts de matériaux et creusage de fossés énumérés précédemment.

Cette indemnité a été payée comptant.

Du 10 août 1879.

Route du Lieu au Sentier. Vu la reconstruction de la route du Lieu au Prélionet, vu que la largeur de la voie n'est que de 18 pieds, la municipalité décide d'adresser une réclamation au Département des Travaux publics pour que la largeur de la voie soit de 20 pieds dès le village jusque sur le champ appartenant à César et à Albert Rochat.

Du 4 octobre 1879.

Route du Lieu au Sentier. M. l'ingénieur cantonal des Ponts et Chaussées nous informe que le Conseil d'Etat a donné son approbation aux rélargissement de la route à l'entrée du Lieu, sous condition que l'angle du mur de la terrasse du nouveau collègue ne soit pas déplacé.

Du 4 octobre 1879.

Route du Lieu au Sentier. La municipalité a approuvé ensuite d'examen :

1o Le plan transmis par M. le voyer concernant la direction pour l'écoulement des eaux à l'entrée du village du Lieu, par suite de la construction de la nouvelle route du Lieu au Sentier, tout en demandant d'y ajouter un nouvel aqueduc traversant la route pour l'écoulement des eaux du Saugy. L'écoulement des eaux se fera dans la partie orientale de la nouvelle route.

2o Le projet de plan transmis par M. l'ingénieur cantonal concernant le raccordement pour relier éventuellement le chemin de Prélionet à la nouvelle route du Lieu au Sentier.

Du 13 octobre 1879.

Route du Lieu au Sentier.

La municipalité, ensuite d'une réunion et après avoir entendu M. Humberset entrepreneur de la route du Lieu au Prélionet, a décidé d'adresser une demande à M. le voyer pour que le canal qui devra servir d'écoulement aux eaux au levant de la nouvelle route avant d'entrer au village, soit fait en maçonnerie avec radier, lesquels présenteraient des inconvénients et des dangers pour les voyageurs, et l'écoulement des eaux ne se ferait pas aussi facilement.

Cet décision a été prise comptant sur l'appui de M. le voyer qui a promis de préavis favorablement lorsqu'il la soumettra au Département des Travaux publics.

Du 1^{er} novembre 1879.

Route du Lieu au Sentier. M. l'ingénieur cantonal des ponts et chaussées informe que le département des Travaux publics a décidé de construire un aqueduc en lieu et place du fossé qui avait été prévu pour l'écoulement des eaux le long de la route à l'abord du Lieu.

Du 8 novembre 1879.

Route du Lieu au Sentier. La municipalité décide que le mur qui a été démoli par la construction de la route du Lieu au Sentier, aux abords du collège au Lieu, devra être reconstruit, ce dont l'entrepreneur Humberset sera avisé.

La municipalité, ayant remarqué que le gravier de Sagne Wagnard, pour la route du Pont, tendant au Séchey, est de mauvaise qualité, décide d'en informer M. le voyer, pour que par la suite l'on ne s'en serve plus.

Du 2 octobre 1880

Route du Lieu au Sentier. La municipalité ayant décidé de ne pas reconstruire les mur limitant le champ lieu dit aux Envers et la route, il a été convenu avec Humberset entrepreneur, pour la cession des pierres de ce mur au prix de vingt-cinq francs, non compris l'indemnité allouée par l'Etat pour cette clôture – 50 ct. par mètre courant -.

A20

Du 2 juillet 1881.

Vu la construction de la route du Lieu au Sentier passant derrière Combenoire, la municipalité décide de se transporter sur les lieux afin d'examiner la question du raccordement du chemin tendant à la montagne de Combenoire.

Du 2 octobre 1881.

La municipalité s'est transportée ce jour en Combenoire afin d'examiner les divers tracés concernant le raccordement de Combenoire avec la nouvelle route en construction.

Après examen des lieux et avoir entendu l'opinion générale des particuliers de cette localités, la municipalité préavise pour le tracé jaune qui relie Combenoire avec la nouvelle route du côté de bise, et la partie en amont du tracé bleu reliant le chemin de la montagne de Combenoire avec la nouvelle route, ce qui sera communiqué à M. l'ingénieur cantonal, en l'informant que Guignard Louis consent à céder le terrain qui lui sera pris pour ce raccordement à quatre francs la perche carrée, et que dans ce cas, la municipalité estime ne pas contribuer pour la dépense nécessitée à l'achat de ce terrain.

Ensuite de demande, la municipalité accorde à Constant Humberst au Lieu, la permission d'arracher des arbres (bois blanc) dans les forêts communales, pour une plantation d'arbres sur la route tendant du Lieu à Combenoire.

Du 17 novembre 1881.

Route du Lieu au Sentier.

Il est fait lecture de M. l'ingénieur cantonal des ponts et chaussées, par laquelle il informe que vu les difficultés survenues pour le raccordement de Combenoire, le Conseil d'Etat a décidé :

1o D'autoriser la construction du tracé bleu, soit celui qui passe sur le bord de la propriété Guignard, à vent de l'aqueduc (170/00 de pente).

2o D'autoriser le département des travaux publics, dans le cas où les terrains pour le tracé rose seraient fournis gratuitement à substituer ce dernier tracé, au tracé bleu.

Cette décision a été communiquée aux pétitionnaires à Combenoire, lesquels devront se décider pour le 18 courant sur les deux propositions faites par le Conseil d'Etat, et ce n'est qu'après cette date que les entrepreneurs recevront l'ordre d'exécuter les travaux.

En conséquence, les propriétaires intéressés de Combenoire ont été convoqués pour se présenter à la séance de ce jour. Après leur avoir communiqué la lettre ci-dessus et les avoir entendus sur le raccordement à choisir, la majorité des membres présents ont donné leur opinion pour le tracé bleu, en outre, M. Piguet Constant réclame que l'aqueduc destiné à l'écoulement des eaux, soit prolongé aux levants de son bâtiment, ce qui sera communiqué à M. l'ingénieur cantonal, en lui faisant remarquer que nous avons été étonné de l'opinion émise dernièrement par les propriétaires de Combenoire, attendu qu'antérieurement, ils avaient choisi le tracé jaune.

Selon le registre ACL, IBA1, les premiers ouvriers étrangers pour construire la grande route de la commune arrivent le 22 mai 1871, tout au moins c'est à cette date qu'ils sont enregistrés. Ils sont neuf, tous terrassiers, sauf le dénommé Valz, entrepreneur, venu de Piédicavallo. La plupart de ces hommes loge au Séchey. 21 nouveaux journaliers sont enregistrés le 13 juin 1871, qui vont de même s'installer au Séchey. On ignore s'ils logent chez l'habitant ou plutôt dans une bâtisse genre cabane que l'on aurait construite exprès pour eux. Deux viennent le 4 août de l'année suivante, tandis qu'ils sont encore 15 à arriver le 19 août 1872, qui logent de même au Séchey. La vague des arrivées de travailleurs venus d'Italie n'arrête pas. Ainsi pour le 18 juin 1873 ils sont encore neuf à arriver qui logent cette fois-ci un peu partout dans la commune.

Notons qu'il y eut en plus des arrivées par troupes de deux ou trois à des dates intermédiaires. Et que d'autre part dès cette époque, le flux, régulier ou occasionnel, ne cesse plus. On a besoin de cette main-d'œuvre probablement bon marché, non seulement pour creuser nos routes, mais aussi pour construire nos maisons.

Rendre à chacun son chantier serait trop compliqué, voire carrément impossible. Et pour ceux que tous ces noms intéressent – ces journaliers étaient pratiquement tous du Piémont, quelques-uns peu à peu de la Bergamasque, - il y a ce magnifique gros livre d'enregistrement où chacun venu s'installer dans la commune, à titre de saisonnier pour la plupart, fut inscrit. La plupart avaient un passeport, d'autres un certificat d'origine.

Une nouvelle promenade sur le vieux chemin de la commune



Une magnifique photo de Auguste Reymond, photographe du Brasseur, représentant le village des Charbonnières peu après la construction de la nouvelle route que l'on voit à gauche de la photo. Nous sommes vers 1870. Le collège et chez Saïset n'ont pas encore été construits.



Entre le Lieu et le Séchey, ici on regarde contre la colline de la Chaux, le vieux chemin est encore tout à fait visible, avec ses bornes d'autrefois penchées contre la pente et qui finiront un jour par disparaître. Le chemin s'en va contre le cimetière et bientôt gagnera Le Lieu



Le voici, ce vieux chemin, après le Lieu en direction du couchant, ici dans un état pitoyable à la fin de l'hiver, quand il neige et dégèle tout en même temps et que cela crée un borbier inimaginable. On a alors le moral dans les talons.



Et enfin le chemin, qui n'a plus à joindre le voisinage de Combenoire désormais disparu, s'en va en direction de Vers chez Besançon qu'il ne trouvera plus non plus pour cause d'incendie, pour ne découvrir que plus loin le groupe de maisons de la Brasserie.

Collection « Etudes et documents »
No 268

Scribes et chroniqueurs divers

VIEUX PAPIERS

Tous articles tirés de la Feuille d'Avis de la Vallée

Introduction

Cette nouvelle brochure ne va pas enthousiasmer les foules ! Qu'à cela ne tienne, nous avons cru bon cette fois-ci de rassembler divers petits textes parus dans la Feuille d'Avis de la Vallée de 1901 à 1908, sous le titre parfois fort alléchant de « Vieux papiers ».

Nous n'avons pas la certitude d'avoir recensé tous les articles historiques qui pouvaient rentrer dans cette catégorie. Les collections de FAVJ rencontrées jusqu'à ce jour présentent en effet des trous conséquents et il se peut que des articles tels ceux-ci aient de cette manière paru dans des numéros que nous n'avons pas pu consulter.

Ce ne sera donc probablement qu'un échantillonnage de ce genre d'articles que nous vous proposons-là, mais qui représente tout de même assurément plus de la moitié, voire des trois-quarts de cette production historique, en laquelle nous n'avons pas inclus les études ou récits plus conséquent, genre souvenirs de la Campagne du Sonderbund, textes qui paraîtront ultérieurement et sous une forme particulière.

Une table des matières facilitera vos recherches.

La plupart de ces articles traitent naturellement de la Vallée de Joux sur laquelle, au contraire de ce que l'on pourrait croire, nous sommes loin d'avoir tout dit. Ce qui fait que des pans entiers de l'histoire de cette région demeurent dans l'ombre, malheureusement avec peu de chance d'être éclairés un jour.

C'est pour pallier ces manques que nous vous proposons la ci-présente brochure.

Nous vous souhaitons de bonnes découvertes.

Les Charbonnières, en mars 2007 :

Table des matières :

Introduction	3
Pièce relative à la peste de 1720	4
Révolution de 1798	4
Loi du 14 octobre 1799 sur les troupes soldées	5
Extrait des comptes d'honorable Pierre, feu honorable Abel Aubert, gouverneur du Chenit en 1707	7
Poésie concernant la Révolution vaudoise de 1798	8
Lettre de l'advoier et Conseil de la Ville de berne à leur très cher et féal Bailli, du 20 février 1725, concerne la protection des forêts	9
Projet d'une fabrique d'horlogerie au Brassus en 1840	10
Pétition de 1810 environ des père de famille de Derrière-la-Côte réclamant une école	10
Mort d'un Combiér en service dans les troupes de Napoléon 1 ^{er}	11
Un tribunal des mœurs à la fin du XVIIIe siècle	12
A propos des événements de 1838	13

Couverture : peinture de Henri Meylan, le village du Sentier et la vieille église

La construction du chemin de fer Pont-Brassus, ainsi que ce fut le cas pour la construction de la ligne Le Pont-Vallorbes, mais alors la plupart des employés logeaient à Vallorbe, nécessita l'aide de dizaines voire de centaines d'hommes, en grande majorité italiens et venus exprès pour l'occasion.

Ces saisonniers laissent naturellement une trace dans le grand livre IBA1 des ACL. A ce sujet nous reprendrons nos propos de 1996¹ :

¹ Rémy Rochat, « Riche et belle histoire de la commune du Lieu », 1996.

« Ils arrivent, ces enfants du midi. Ainsi, en 1898, cent deux débarquent aux Charbonnières le 5 mars, seize le 25 et nonante-six encore le 5 avril. Au total deux cent quarante-et-un ouvriers italiens sont à l'œuvre cette année-là sur le sol communal. Cette troupe loge dans des cabanes aux Epinettes. On peut imaginer l'entassement, l'ambiance et le bronzage estival de ce groupe de plus de deux cents ouvriers qui transpirent sur la caillasse éblouissante des chantiers de la Combe. C'est la grande aventure ferroviaire, pour notre région et pour ces hommes venus d'ailleurs ».

Hommes venus de St-Christophe (Aoste), Quart (Aoste), Cismone, Enego (Vicenza), Trecate, Carisio, Santhia, Lentiai, etc.

Ce vénérable recueil ainsi a recueilli les traces de ces travailleurs du sud durs à l'ouvrage